



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 67 - SEPTEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014247-0005 - ARRETE CONJOINT Autorisant le changement de gestionnaire et transfert de l'autorisation du service d'accompagnement médico- social pour adultes handicapés (SAMSAH) « APAF HANDICAP », sis rue 4 rue d'Oran 13001 MARSEILLE, détenue par l'association provençale d'aide familiale handicap (APAF HANDICAP), sise 10 boulevard Ralli 13008 MARSEILLE, au profit de l'association SAUVEGARDE 13, sise 135 boulevard de Sainte- Marguerite 13009 MARSEILLE	1
Arrêté N °2014258-0003 - Arrêté portant modification de la commission de coordination des politiques publics dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico- sociaux	5
Décision N °2014204-0009 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM multi- sites exploité par la SELARL "LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE VIGIBIO" dont le siège social est situé au 81, avenue du Dr Maurice Donat-06800 CAGNES SUR MER-	12
Décision N °2014222-0001 - Décision portant modifications de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres Sarl "AMBULANCES LES SOURCES"	17
Décision N °2014253-0003 - Décision portant modifications de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres Sarl "AMBULANCES CAPITOU"	20
Décision N °2014255-0005 - Décision d'injonction adressée à l'AGIRC- ARRCO sise, 16, rue Jules César à Paris (75), suite à une demande de renouvellement pour l'activité de réanimation adulte sur le site de l'Hôpital privé gériatrique Les Sources sis ,10 Camin René Pietruschi à Nice (06)	23
Décision N °2014260-0001 - Décision n ° 2014-06 BILAN OQOS relative aux bilans des objectifs quantifiés (implantations et volumes d'activités) déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins, mentionnées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique	28

### Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

Décision N °2014244-0024 - Décision prise au nom du préfet portant subdélégation d'ordonnateur secondaire du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence Alpes Côte d'Azur	41
---	----

### Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Arrêté N °2014182-0006 - Arrêté fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en oeuvre du protocole Durafour au sein de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence- Alpes- Côte d'Azur	47
---	----

Décision N °2014255-0003 - Décision portant composition des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs	52
Décision N °2014255-0004 - Décision portant composition des membres de la commission indemnitaire du macrograde A, des RIN de 1er niveau, des IPCSR , des assistantes sociales, et des intérim effectués par des personnels de catégorie A et B de la région PACA	55
<b>Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)</b>	
Arrêté N °2014253-0004 - arrêté modifiant la composition du jury d'examen pour l'obtention de l'attestation de la capacité professionnelle permettant l'exercice des formations de transporteur public routier de marchandises, de personnes et de commissionnaires de transport.	58
Arrêté N °2014253-0005 - arrêté renouvelant l'agrément du centre de formation Sud Prévention Sécurité pour dispenser les formations des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises	61
Arrêté N °2014253-0006 - arrêté renouvelant l'agrément du centre de formation Richard Formation pour dispenser les formations des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises	65
Arrêté N °2014253-0007 - arrêté renouvelant l'agrément du centre de formation Promotrans pour dispenser les formations des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises	69
Arrêté N °2014253-0008 - arrêté renouvelant l'agrément du centre de formation Forget Formation II pour dispenser les formations des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises	73
Arrêté N °2014253-0009 - arrêté renouvelant l'agrément du centre de formation Europe Conduite Stage pour dispenser les formations des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises	77
Arrêté N °2014253-0010 - arrêté renouvelant l'agrément du centre de formation Boyer Formation pour dispenser les formations des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises	81
Arrêté N °2014253-0011 - arrêté renouvelant l'agrément du centre de formation AFT IFTIM Formation Continue pour dispenser les formations des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises	85
Arrêté N °2014253-0012 - arrêté renouvelant l'agrément du centre de formation Boyer Formation pour dispenser les formations des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs	90
Arrêté N °2014253-0013 - arrêté modifiant l'agrément du centre de formation Europe Conduite Stage pour dispenser les formations des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs	94
Arrêté N °2014258-0001 - Arrêté portant dévolution du patrimoine immobilier des Unions pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Alpes- de- Haute- Provence, des Alpes Maritimes, des Bouches- du- Rhône et de Vaucluse à l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Provence- Alpes- Côte d'Azur	97
Arrêté N °2014258-0002 - Arrêté relatif à la composition du comité de massif du massif des Alpes	104

Arrêté N °2014259-0001 - Arrêté autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2014 .....	107
---	-----

## **Les autres Directions Régionales**

### **Rectorat d'Aix- Marseille**

Arrêté N °2014244-0025 - Délégation de signature financier .....	112
Arrêté N °2014244-0026 - Délégation EPLE .....	117
Arrêté N °2014244-0027 - Délégation de signature DASEN des Alpes de Haute- Provence .....	126
Arrêté N °2014244-0028 - Délégation de signature DASEN des Hautes- Alpes .....	132
Arrêté N °2014244-0029 - Délégation de signature DASEN des Bouches- du- Rhône .....	138
Arrêté N °2014244-0030 - Délégation de signature DASEN de Vaucluse .....	145
Arrêté N °2014244-0031 - Délégation de signature du délégué académique aux relations européennes, internationales et à la coopération .....	151
Arrêté N °2014244-0032 - Délégation de signature du chef de la division des moyens et des établissements .....	153
Arrêté N °2014244-0033 - Délégation de signature du chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques .....	156
Arrêté N °2014244-0034 - Délégation de signature du chef de la division des affaires financières .....	160
Arrêté N °2014244-0035 - Délégation de signature de la division des budgets académiques .....	163
Arrêté N °2014244-0036 - Délégation de signature des directeurs de CIO .....	167
Arrêté N °2014244-0037 - Délégation de signature du déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle .....	170
Arrêté N °2014244-0038 - Délégation de signature du chef du service d'information et d'orientation .....	172







PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n °2014247-0005**

**signé par**

**Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur**

**le 04 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Direction de l'offre médico- sociale**

ARRETE CONJOINT Autorisant le changement de gestionnaire et transfert de l'autorisation du service d'accompagnement médico- social pour adultes handicapés (SAMSAH) « APAF HANDICAP », sis rue 4 rue d'Oran 13001 MARSEILLE, détenue par l'association provençale d'aide familiale handicap (APAF HANDICAP), sise 10 boulevard Ralli 13008 MARSEILLE, au profit de l'association SAUVEGARDE 13, sise 135 boulevard de Sainte- Marguerite 13009 MARSEILLE

*Arrêté N°2014247-0005 - 18/09/2014*

Réf : DT13-0414-1893-D

**ARRETE CONJOINT DOMS/SPH N° 2014-025**

**Autorisant le changement de gestionnaire et transfert de l'autorisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) « APAF HANDICAP », sis rue 4 rue d'Oran 13001 MARSEILLE, détenue par l'association provençale d'aide familiale handicap (APAF HANDICAP), sise 10 boulevard Ralli 13008 MARSEILLE, au profit de l'association SAUVEGARDE 13, sise 135 boulevard de Sainte-Marguerite 13009 MARSEILLE**

**SAMSAH APAF HANDICAP : FINESS ET N°13 002 228 8  
ASSOCIATION PROVENCALE D'AIDE FAMILILALE HANDICAP : FINESS EJ N° 13 000 741 2**

**SAUVEGARDE 13 : FINESS EJ N°13 080 409 9**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Le président du Conseil général des Bouches-du-Rhône,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ; et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-9, R313-2-1 et D313-7-2 ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2006172-3 du 21 juin 2006 autorisant la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) d'une capacité de vingt-huit places, sollicitée par l'association provençale d'aide familiale handicap (APAF HANDICAP) sis Marseille – 13008 ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association APAF HANDICAP en date du 15 novembre 2013 approuvant le traité de fusion et par voie de conséquence l'opération de fusion ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association SAUVEGARDE 13 en date du 15 novembre 2013 adoptant le traité de fusion ainsi que les nouveaux statuts de l'association SAUVEGARDE 13 ;

**VU** le récépissé de déclaration de modification délivrée par la préfecture des Bouches-du-Rhône le 27 novembre 2013 portant modification des statuts de l'association SAUVEGARDE 13 ;



VU le journal officiel de la république française du 7 décembre 2013 publiant la déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 27 novembre 2013 de l'association SAUVEGARDE 13 relative au nouvel objet de l'association SAUVEGARDE 13 ;

VU la signature du traité de fusion entre l'association APAF HANDICAP et l'association SAUVEGARDE 13 en date du 13 décembre 2013 ;

Sur proposition de Madame la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé et de Madame la directrice générale des services du Département ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1 :** Le changement de gestionnaire du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) « APAF HANDICAP », sis rue 4 rue d'Oran 13001 MARSEILLE, au profit de l'association SAUVEGARDE 13, dont le siège social est implanté 135 boulevard sainte Marguerite 13009 Marseille, et présidée par Monsieur Jean-Marc CHAPUS, est autorisé.

Le transfert de l'autorisation est effectif à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** La capacité totale du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés demeure fixée à **28 places**, intervenant sur les 1<sup>er</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille.

Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	<b>SAUVEGARDE 13</b>
N° FINESS :	<b>13 080 409 9</b>
Code statut :	[60] Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Entité établissement :	<b>SAMSAH</b>
N° FINESS :	<b>13 002 228 8</b>
Code catégorie :	[445] service d'accompagnement médico-social adultes handicapés
Code discipline d'équipement :	[510] accompagnement médico-social des adultes handicapés
Code mode de fonctionnement :	[ 16] prestation en milieu ordinaire
Code clientèle :	[205] déficience du psychisme (sans autre indication)

**ARTICLE 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4 :** La validité de l'autorisation initiale reste accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification de l'arrêté 2006-172-3 du 21 juin 2006. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**ARTICLE 5** : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet soit d'un recours gracieux qui sera porté devant monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille.

**ARTICLE 6** : Madame la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé et Madame la directrice générale des services du Département sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 SEP. 2014

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président  
du Conseil général  
des Bouches-du-Rhône,

Pour le Directeur Général de l'Agence  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

Norbort NABET



Jean-Noël GUERINI



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n °2014258-0003**

**signé par**  
**Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur**

**le 15 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Agence Régionale de Santé (ARS)**  
**Direction de l'offre médico- sociale**

Arrêté portant modification de la commission de coordination des politiques publics dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico- sociaux

Ref : DOMS-09144349-D

**A R R E T E /DOMS/ N° 2014-**

**Portant modification de la composition de la commission de coordination  
des politiques publiques dans le domaine des prises en charge  
et des accompagnements médico-sociaux**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment le livre IV de la première partie et son article L.1432-1, ainsi que ses articles D.1432-1 à D.1432-14 ;

**Vu** le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, et notamment ses articles 3 et 4 ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le règlement intérieur de la commission de coordination des politiques publiques dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux du 29 novembre 2012 adopté lors de la séance du 15 novembre 2012 ;

**Vu** l'arrêté N°2010DS/06/02 en date du 29 juin 2011 nommant les membres de la commission de coordination des politiques publiques dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux ;

**Vu** les arrêtés n°2011/DROMS/SOO/09 en date du 8 septembre 2011, n°2012/DROMS/SOO/09 en date du 6 septembre 2012, n°DROMS/SOO/2013-01 en date du 25 janvier 2013, et n°DROMS/SOO/N°2013-04 en date du 6 juin 2013 portant modification de la composition de la commission ;

**Vu** le courrier électronique en date du 27 février 2014 de la direction de la caisse du régime social des indépendants (RSI) Provence-Alpes ;

**Vu** le courrier en date du 23 juin 2014 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

**Vu** le courrier en date du 28 août 2014 du directeur de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Sud-Est ;



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission de coordination compétente pour assurer la cohérence et la complémentarité des actions déterminées et conduites par ses membres dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux, est instituée auprès de l'Agence régionale de santé.

**Article 2**: Sont membres de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux :

1° Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant.

2° Le préfet de région ou son représentant, M. Gilles BARSACQ, secrétaire général aux affaires régionales.

3° Des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

a) le recteur de l'académie Aix-Marseille ou son représentant, ainsi qu'à titre de suppléant :

- Mme Anne MALLURETT, conseillère ASH.

En qualité de membre supplémentaire, le recteur de l'académie de Nice ou son représentant, ainsi qu'à titre de suppléant :

- M. Dominique QUINCHON, conseiller ASH.

b) Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, ainsi qu'à titre de suppléant :

- Mme Corinne SCANDURA, inspectrice principale.

c) Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant, ainsi qu'à titre de suppléant :

- Mme Annie DUCROS.

d) Le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ou son représentant, ainsi qu'à titre de suppléant :

- Mme Josiane REGIS, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale.

4° Des représentants des collectivités territoriales :

a) Deux conseillers régionaux, élus en son sein par l'assemblée délibérante :

- En qualité de titulaires :

- M. Joël CANAPA ;  
- M. Ladislas POLSKI.



- En qualité de suppléants :

- Mme Anne-Marie HAUTANT ;
- M. Luc LEANDRI.

b) Le président du Conseil général, ou son représentant, de chacun des départements situés dans le ressort territorial de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- En qualité de titulaire :

- M. le président du Conseil général des Alpes-de-Haute Provence ou Mme Michèle BIZOT GASTALDI ;
- M. le président du Conseil général des Hautes-Alpes ou M. Loïc MOLLET ;
- M. le président du Conseil général des Alpes-Maritimes ou M. Yves BEVILACQUA ;
- M. le président du Conseil général des Bouches-du-Rhône ou M. Eric BERTRAND ;
- M. le président du Conseil général du Var ou M. Francis ROUX ;
- M. le président du Conseil général du Vaucluse ou M. Denis BRUN ;

- En qualité de suppléant :

- pour le Conseil général des Alpes de Haute-Provence : Mme Catherine GUILLAUME, directrice de la solidarité départementale ;
- pour le Conseil général des Hautes-Alpes : Mme Monique ESTACHY ;
- pour le Conseil général des Alpes Maritimes : désignation en cours ;
- pour le Conseil général des Bouches-du-Rhône : Mme Josette SPORTIELLO ;
- pour le Conseil général du Var : Mme Maryse ARGY ;
- pour le Conseil général de Vaucluse : Monsieur Christophe GOSZTOLA.

c) Quatre représentants, au plus, des communes et des groupements de communes, désignés par l'association des maires de France :

- En qualité de titulaires :

- M. Gérard FROMM, maire de Briançon ;
- Mme Valérie PEACOCK, adjointe au maire de Valbonne.

- En qualité de suppléants :

- M. Jean-Pierre CAVIN, adjoint au maire de Carpentras ;
- Mme Sylvie UBERTI, conseiller municipal de Digne.

5° Des représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

a) Le directeur de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

- En qualité de titulaire :

- Mme Sophie DE NICOLAÏ, directrice générale par intérim.

- En qualité de suppléante :

- Mme Pascale PILIDJIAN, directrice de cabinet.

b) Un directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie désigné par le directeur de la Caisse nationale de l'assurance maladie :

- En qualité de titulaire :

- Gérard BERTUCELLI, directeur de la CPAM des Bouches-du-Rhône.

- En qualité de suppléant :

- *en cours de désignation.*

c) Le directeur de la Caisse de base du régime social des indépendants désigné par le directeur de la caisse nationale :

- En qualité de titulaire :

- M. Benoît SERIO, directeur de la caisse RSI Côte d'Azur.

- En qualité de suppléant :

- Mme Marie-Dominique MORIN, caisse RSI Provence Alpes.

d) Le directeur de la caisse régionale de la Mutualité sociale agricole désigné par l'association régionale des caisses de mutualité sociale agricole.

- En qualité de titulaire :

- M. Georges PELLISSIER, directeur général de la caisse MSA Alpes Vaucluse.

- En qualité de suppléant :

- M. Christophe VAILLE, directeur général adjoint de la caisse MSA Alpes Vaucluse.

**Article 3** : La commission peut décider, à l'unanimité, d'admettre des membres supplémentaires, choisis parmi les autres contributeurs financiers de l'action sociale en faveur des personnes âgées ou des personnes handicapées.

**Article 4** : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

15 SEP. 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

  
**Norbert NABET**





PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Décision n ° 2014204-0009**

**signé par**  
**Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur**

**le 23 Juillet 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Agence Régionale de Santé (ARS)**  
**Direction Patients, Offre de soins, Autonomie**

Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM multi- sites exploité par la SELARL "LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE VIGIBIO" dont le siège social est situé au 81, avenue du Dr Maurice Donat-06800 CAGNES SUR MER-

Réf : DOS-0714-3567-D

## DECISION

**portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE VIGIBIO » dont le siège social est situé au 81, avenue du Docteur Maurice Donat-06800 CAGNES SUR MER-**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté n°2014062-0001 en date du 3 mars 2014 portant délégation de signature du DG/ARS en cas d'empêchement ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 18 janvier 2012 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites(N° FINESS ET : 060022118) dont le siège est situé au 81, avenue du docteur Maurice Donat-06800 CAGNES SUR MER-, exploité par la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE VIGIBIO », société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 81, avenue du Docteur Donat-06800 CAGNES SUR MER-(N° FINESS EJ : 060022092) ;

**Vu** la demande du 11 juillet 2014 parvenue à l'ARS Paca le 20 juillet 2014 présentée par le cabinet SCHMELTZ au nom de la société ;

**Vu** le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE VIGIBIO » en date du 10 juillet 2014 décidant la transformation de la SELARL en société d'exercice libéral par actions simplifiée(SELAS)(capital restant fixé à 100 000 euros divisé en 1 000 actions de 100 euros chacune), la désignation de Monsieur Vincent RAIMONDI, médecin biologiste, en qualité de président, la désignation de Monsieur Olivier DEJOUX, médecin biologiste, en qualité de directeur général de la SELAS, et la création d'un conseil de direction ;

**Vu** les projets de cession de parts de la succession SAINTPERE aux docteurs BOZIC, KECHKERIAN, DEJOUX et RAIMONDI ;

**Vu** le projet des statuts de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE VIGIBIO » en date du 10 juillet 2014 ;

**Considérant** que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE VIGIBIO », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ratifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont enregistrées les modifications apportées au fonctionnement du LBM multi-sites, dont le siège est situé au 81, avenue du docteur Donat-06800 CAGNES SUR MER-(N° FINESS ET : 060022118)-, concernant la transformation de la SELARL **en société d'exercice libéral par actions simplifiée(SELAS)** dénommée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE VIGIBIO » et la nouvelle répartition de son capital social, suite au décès de Monsieur Fabrice SAINTPERE, médecin biologiste coresponsable.

Ces modifications sont actées dans les annexes n°1, n°2 et n°3 ci-jointes.

**Article 2** : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites, qui sera exploité par la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE VIGIBIO », devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4** : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région paca.

**Fait à Marseille, le 23 juillet 2014**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

  
**Norbert NABET**



## Annexe n° 1

### Décision relative au LBM multi-sites SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE VIGIBIO » N° FINESS EJ : 060022092

Juillet 2014

#### Répartition du capital social et des droits de vote

Associés	Nombre d'actions	Droits de vote
Vincent RAIMONDI, API, président de la société,	295	295
Olivier DEJOUX, API, directeur général,	360	360
Aurore KECHKEKIAN, API,	50	50
Stéphane BOZIC, API,	50	50
<b>Total des API</b>	<b>755</b>	<b>755</b>
SARL « MVA BIO-INVEST », tiers porteur,	245	245
<b>Total</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>

## Annexe n° 2

### Décision relative au LBM multi-sites SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE VIGIBIO » N° FINESS EJ : 060022092

Juillet 2014

#### Liste des sites exploités

- 1) Site Saint Jean-Centre de consultations SAINT JEAN-Bâtiment A,-53, avenue des Alpes- 06800 CAGNES SUR MER-  
N° FINESS ET : 060022514
- 2) 81, avenue du Docteur Maurice Donat-06800 CAGNES-SUR-MER-  
N° FINESS ET : 060022118  
**Site non ouvert au public (Plateau technique)**
- 3) Site Le Labo-10 cours du 11 novembre-06800 CAGNES-SUR-MER-  
N° FINESS ET : 060022100
- 4) Site La Villa-1, rue de la République-06270 VILLENEUVE LOUBET-  
N° FINESS ET : 060022589





**Annexe n° 3**

**Décision relative au LBM multi-sites SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE  
VIGIBIO »  
N° FINESS EJ : 060022092**

Juillet 2014

Liste des biologistes coresponsables et des coassociés

<b>1</b>	Vincent RAIMONDI, médecin, président de la société, coresponsable,
<b>2</b>	Olivier DEJOUX, médecin, directeur général de la société, coresponsable,
<b>3</b>	Aurore KECHKEKIAN, médecin, coassocié,
<b>4</b>	Stéphane BOZIC, médecin, coassocié,



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Décision n ° 2014222-0001**

**signé par**  
**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur**

**le 10 Août 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Agence Régionale de Santé (ARS)**  
**Délégation Territoriale des Alpes Maritimes**

Décision portant modifications de l'agrément  
de l'entreprise de transports sanitaires  
terrestres Sarl "AMBULANCES LES  
SOURCES"

---

**Décision portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL  
« AMBULANCES LES SOURCES » (agrément numéro 273)**

---

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

**VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur n°2013-186-001 en date du 5 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes ;

**CONSIDERANT** le courrier de la SARL « AMBULANCES LES SOURCES » relatif au remplacement du véhicule de catégorie C type A de marque VOLKSWAGEN Transporter immatriculé DG 288 EN par un véhicule neuf de catégorie C type A de marque VOLKSWAGEN Caddy immatriculé DJ 747 ED acquis par cette société ;

**CONSIDERANT** le procès verbal de conformité du nouveau véhicule établi à l'issue de la visite de contrôle réalisée le 8 août 2014 ;

sur proposition du Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision en date du 10 juillet 2014 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de la SARL « AMBULANCES LES SOURCES » est abrogée.

**Article 2** : Les modifications suivantes sont apportées à l'agrément de la SARL « AMBULANCES LES SOURCES » :

**GERANT** : M. Jean-François JUST

**DENOMINATION SOCIALE** : SARL « AMBULANCES LES SOURCES »

**NOM COMMERCIAL** : « AMBULANCES LES SOURCES »

**SIEGE SOCIAL** : 20, rue Théodore de Banville (06100) NICE

**GARAGE** : 24, rue Théodore de Banville (06100) NICE

**TELEPHONE** : 04 93 27 10 40

**E-MAILS** : -[ambulanceslessources@free.fr](mailto:ambulanceslessources@free.fr)  
-[jfjust@wanadoo.fr](mailto:jfjust@wanadoo.fr)

**NOMBRE D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES ACCORDEES A L'ENTREPRISE** : trois

**PARC AUTOMOBILE** :

Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'Identification
FORD Galaxy	C	A	BL 711 CD	WF0MXXGBWM7K41284
CITROËN	C	A	DG 004 WP	VF7BSRH2B86021683
VOLKSWAGEN Caddy	C	A	DJ 747 ED	WV2ZZZ2KZEX116194

Le véhicule VOLKSWAGEN Caddy DJ 747 ED prend la place du VOLKSWAGEN Transporter DG 288 EN en tant que véhicule permanent. Le DG 288 EN devient véhicule de secours. **Il ne devra circuler qu'en remplacement de l'un des trois véhicules permanents listés dans le tableau ci-dessus.**

**Article 3** : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à Nice, le 10 AOUT 2014

Pour le directeur général  
et par délégation,  
le Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes

  
Docteur Denis REFAIT



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Décision n ° 2014253-0003**

**signé par**  
**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur**

**le 10 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Agence Régionale de Santé (ARS)**  
**Délégation Territoriale des Alpes Maritimes**

Décision portant modifications de l'agrément  
de l'entreprise de transports sanitaires  
terrestres Sarl "AMBULANCES CAPITOU"



---

**Décision portant modification concernant l'agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL  
« AMBULANCES CAPITOU » (agrément numéro 247)**

---

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Art 211) ;

**VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 février 2014 n° 2014-034-0001 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Denis REFAIT, Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes et en son absence, Monsieur Yvan DENION, Délégué territorial adjoint du département des Alpes-Maritimes ;

**CONSIDERANT** le courrier en date du 5 septembre 2014 de la SARL « AMBULANCES CAPITOU » relatif au changement de véhicule de catégorie C type A de marque FIAT immatriculé AG 758 RV par un véhicule **neuf** de catégorie C type A de marque RENAULT immatriculé DJ 149 QV acquis par cette société ;

**CONSIDERANT** le procès verbal de conformité du nouveau véhicule établi à l'issue de la visite de contrôle réalisée le 5 septembre 2014 ;

**SUR** proposition du Délégué territorial du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision en date du 8 juin 2010 portant modification de l'agrément de transports sanitaires de la SARL « AMBULANCES CAPITOU » est abrogée.

**Article 2** : Les modifications suivantes sont apportées à la SARL « AMBULANCES CAPITOU » agréée sous le n° 247 :

GERANT : M. Gaël HANOT

DENOMINATION SOCIALE : SARL "AMBULANCES CAPITOU"

NOM COMMERCIAL : « AMBULANCES CAPITOU »

SIEGE SOCIAL : 245, Allée Louis Blériot (06210) MANDELIEU

GARAGE : 245, Allée Louis Blériot (06210) MANDELIEU

TELEPHONE : 04.93.93.28.70

E-MAIL : ambulance.capitou@orange.fr

PARC AUTOMOBILE :

Marque	Catégorie	Type	N° Immatriculation	N° d'Identification
RENAULT	C	A	DJ 149 QV	VF1FLA1A1EY749571
RENAULT	C	A	CL 273 LB	VF1FLA1A6CY464940

Le véhicule RENAULT immatriculé DJ 149 QV prend la place du véhicule FIAT immatriculé AG 758 RV en tant que véhicule permanent. Le véhicule RENAULT immatriculé BK 680 ZV devient le véhicule de secours. **Il ne devra circuler qu'en remplacement de l'un des deux véhicules permanents listés dans le tableau ci-dessus.**

**Article 3** : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

FAIT à Nice, le

10 SEP. 2014

Pour le directeur général,  
et par délégation,  
le Délégué territorial adjoint du  
département des Alpes-Maritimes

  
Yvan DENION



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Décision n ° 2014255-0005**

**signé par**  
**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur**

**le 12 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Agence Régionale de Santé (ARS)**  
**Direction Patients, Offre de soins, Autonomie**

Décision d'injonction suite à une demande de renouvellement pour l'activité de réanimation adulte l'AGIRC- ARRCO sise, 16, rue Jules César à Paris (75), sur le site de l'Hôpital privé gériatrique Les Sources sis ,10 Camin René Pietruschi à Nice (06)



Réf : DOS-0914-4488-D

**Décision n° INJ 01-09-2014**

Injonction suite à une demande de renouvellement pour l'activité de réanimation adulte

**Promoteur:**

AGIRC- ARRCO  
16, rue Jules César  
75012 Paris

**N° Finess : 75 082 663 8**

**Implantation:**

Hôpital privé gériatrique Les sources  
10, Camin René Piestruchi  
06105 Nice cedex 2

**N° Finess : 06 079 181 1**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**VU** le code de la santé publique et en particulier les articles L 6122-9 et 10, R 6122-23 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionale de santé ;

**VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Paca n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012 modifié fixant le schéma régional d'organisation des soins et son rectificatif d'erreur matérielle du 23 avril 2012 ;

**VU** l'arrêté N° 2013100-0002 du 10 avril 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de certaines dispositions du schéma régional d'organisation des soins - projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et son annexe ;

**VU** l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la délibération de la commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation Provence-Alpes-Côte d'Azur du 19 juin 2007, autorisant l'exercice de l'activité de réanimation adulte au bénéfice de la SA Clinique médicale Les sources, sise avenue des Roses, 10 Camin René Pietruschi à Nice (06) sur le site de la clinique Les sources, sis 10 Camin René Pietruschi à Nice (06) ;

**VU** la visite de conformité réalisée le 5 novembre 2010 constatant l'exercice de l'activité de réanimation adulte, sur le site de la clinique Les sources, sis 10 Camin René Pietruschi à Nice (06) ;

**VU** le dossier d'évaluation en date du 28 juillet 2014 présenté par l'AGIRC- ARRCO sise, 16, rue Jules César à Paris (75) en vue du renouvellement d'autorisation d'exercice de l'activité de réanimation adulte sur le site de l'Hôpital privé gériatrique Les Sources, sis 10 Camin René Pietruschi à Nice (06) ;

**VU** l'avis de l'instructeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 2 septembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de l'autorisation de l'activité de réanimation est subordonné au dépôt d'un dossier d'évaluation tel que prévu à l'art. R.6122-32 al 1 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que le contenu du dossier d'évaluation en vue du renouvellement de l'autorisation d'une activité de soins est défini à l'art. R.6122-32-2 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'art. R.6122-23 du code de la santé publique, l'évaluation mentionnée à l'art. L.6122-5 du code de la santé publique et ayant pour objet de vérifier la mise en œuvre de l'autorisation au regard du schéma régional d'organisation des soins et du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ne peut porter sur une durée inférieure à 5 ans ;

**CONSIDERANT** que le dossier d'évaluation présenté par l'Hôpital privé gériatrique Les Sources porte sur une période ne dépassant pas 3 années;

**CONSIDERANT** que le dossier d'évaluation en vue du renouvellement de l'autorisation d'une activité de soins doit notamment contenir l'état des réalisations des différents engagements prévus à l'article R.6122-32-1-1°-e du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que le dossier d'évaluation ne fournit aucun état des réalisations des différents engagements;

**CONSIDERANT** que le dossier d'évaluation doit notamment contenir l'état de réalisation des objectifs du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu par l'Hôpital privé gériatrique Les sources et l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur en application des articles L.6114-2 à L.6114-4 du code de la santé publique et celui des objectifs quantifiés fixés dans ce contrat en application de l'art L.6114-2 al 4 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que le « développement d'une prise en charge optimisée des patients âgés, polypathologiques en réanimation adulte dans le cadre d'un partenariat structuré avec le Centre hospitalier universitaire de Nice » est la première orientation stratégique définie au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé conclu par l'Hôpital privé gériatrique Les sources et l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**CONSIDERANT** que la convention de complémentarité portant sur la prise en charge des patients, notamment âgés en réanimation adulte signée entre l'Hôpital privé gériatrique Les sources et le Centre hospitalier universitaire de Nice n'a pas été jointe au présent dossier d'évaluation et ainsi ne permet pas d'analyser les termes et l'étendue de la coopération des deux établissements de santé ;

**CONSIDERANT** que l'état de réalisation des objectifs du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens tel que présenté par l'Hôpital privé gériatrique Les sources dans son dossier d'évaluation en vue du renouvellement de l'activité de réanimation adulte est insuffisamment détaillé et notamment :

- l'orientation n°2 « adapter la réponse aux besoins de prise en charge en soins critiques des patients âgés poly-pathologiques » ;
- l'orientation au regard du projet régional de santé « Réanimation : articulation entre les services de réanimation du CHU de Nice et la réanimation de l'Hôpital privé gériatrique Les sources »,

**CONSIDERANT** que le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans son volet « réanimation adulte » au paragraphe 4.12.4.3 « Adaptation et complémentarité de l'offre » prévoit, sur le territoire des Alpes-Maritimes, d'optimiser les prises en charge et de pérenniser la permanence des soins tout en tenant compte de la pénurie des professionnels et en supprimant trois sites ;

**CONSIDERANT** que le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans son volet « réanimation adulte » préconise la suppression de trois sites et notamment la « fermeture d'un site à faible capacité sur une commune dotée d'une offre importante » ;

**CONSIDERANT** que l'Hôpital privé gériatrique Les sources est situé dans la commune la plus dotée en « réanimation adulte » du département des Alpes-Maritimes ;

**CONSIDERANT** qu'une analyse doit être menée au regard de cet objectif quantifié ;

**CONSIDERANT** qu'au vu du dossier d'évaluation présenté par l'établissement et des dispositions du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le prononcé d'une injonction en application de l'art. L.6122-10- al.4 s'avère justifié ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Il est enjoint à l'AGIRC- ARRCO sise, 16, rue Jules César à Paris (75), de déposer, dans les conditions fixées aux articles L.6122-10 et R.6122-32 du code de la santé publique, un dossier complet, en vue de demander le renouvellement de l'autorisation de pratiquer l'activité de réanimation adulte sur le site de l'Hôpital privé gériatrique Les sources sis ,10 Camin René Pietruschi à Nice (06) ;

**ARTICLE 2 :**

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**ARTICLE 3 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 12 SEP. 2014

Le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

---

**Norbert NABET**



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Décision n ° 2014260-0001**

**signé par**  
**Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur**

**le 17 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Agence Régionale de Santé (ARS)**  
**Direction Patients, Offre de soins, Autonomie**

Décision n ° 2014-06 BILAN OQOS relative  
aux bilans des objectifs quantifiés  
(implantations et volumes d'activités)  
déterminant la recevabilité des demandes  
d'autorisations des activités de soins,  
mentionnées aux articles R. 6122-25 et R.  
6122-26 du code de la santé publique

Réf : DOS-0914-4346-D

## Décision n° 2014-06 BILAN OQOS

Relatif aux bilans des objectifs quantifiés (implantations et volumes d'activités) déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins, mentionnées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté n°2012DG/01/08 en date du 30 janvier 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé fixant le schéma régional d'organisation des soins – projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n°2013 361 - 0001 en date du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé portant révision partielle le schéma régional d'organisation des soins – projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision n°2014 – fenêtre n°3 du 26 août 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant pour l'année 2014, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des matières relevant du schéma régional de l'organisation sanitaire ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R 6122-30, le bilan quantifié de l'offre de soins précise les territoires de santé à l'intérieur desquels existent des besoins non couverts ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour la période de dépôt du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 novembre 2014, le bilan des objectifs quantifiés, en tant qu'il se rapporte aux demandes de créations et d'installations, est établi selon les tableaux annexés à la présente décision pour les activités suivantes :

1. Médecine,
2. Chirurgie (à l'exception de la neurochirurgie et de la chirurgie cardiaque)
3. Réanimation adulte et réanimation pédiatrique
4. Traitement de l'insuffisance rénale chronique.
5. Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie



**ANNEXES**

**Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie**

<b>Activités interventionnelles en cardiologie sous imagerie médicales électrophysiologie interventionnelle</b>			
<b>Territoire de santé</b>	<b>Implantations autorisées</b>	<b>Nbre d'implantations d'actes électrophysiologie interventionnelle, dans le SROS</b>	<b>Nouvelles demandes recevables</b>
<b>Alpes Sud</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>NON</b>
<b>Alpes Nord</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>NON</b>
<b>Alpes Maritimes</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>NON</b>
<b>Bouches du Rhône</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>NON</b>
<b>Var</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>NON</b>
<b>Vaucluse</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>NON</b>

<b>Activités interventionnelles en cardiologie sous imagerie médicales / enfants</b>			
<b>Territoire de santé</b>	<b>Implantations autorisées</b>	<b>Nbre d'implantations actes cardiopathies enfant dans le SROS</b>	<b>Nouvelles demandes recevables</b>
Alpes de Hautes Provence	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	NON
Alpes Maritimes	0	0	NON
Bouches du Rhône	1	1	NON
Var	0	0	NON
Vaucluse	0	0	NON



<b>Activités interventionnelles en cardiologie sous imagerie médicales autres cardiopathies</b>			
<b>Territoire de santé</b>	<b>Implantations autorisées</b>	<b>Nbre d'implantations actes autres cardiopathies, (angioplasties coronaires) dans le SROS</b>	<b>Nouvelles demandes recevables</b>
<b>Alpes de Hautes Provence</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>NON</b>
<b>Hautes Alpes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>NON</b>
<b>Alpes Maritimes</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>NON</b>
<b>Bouches du Rhône</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>NON</b>
<b>Var</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>NON</b>
<b>Vaucluse</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>NON</b>

Implantations traitement de l'IRC par épuration extra-rénale					
		Implantations autorisées	Implantations PRS	Nouvelles demandes recevables oui/non	
Alpes de Haute Provence	hémodialyse en centre pour adultes	1	1	non	
	hémodialyse en unité médicalisée	3	3	non	
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	3	3	non	
Hautes Alpes	hémodialyse en centre pour adultes	2	2	non	
	hémodialyse en unité médicalisée	2	2	non	
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	2	2	non	
	hémodialyse en centre pour adultes	6	6	non	
Alpes maritimes	hémodialyse en unité médicalisée	3	5	oui	
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	5	7	oui	
	hémodialyse en centre pour adultes	10	10	non	
Bouches du Rhône	hémodialyse en unité médicalisée	13	13	non	
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	17	17	non	
	hémodialyse en centre pour adultes	8*	8*	non	
Var	hémodialyse en unité médicalisée	11	11	non	
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	9	10	oui	
Vaucluse	hémodialyse en centre pour adultes	4	4	non	
	hémodialyse en unité médicalisée	4	4	non	
	hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple et/ou assistée	5	7	oui	

\*dont 1 HIA Sainte Anne

	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées	Nombre d'implantations arrêtées dans le SROS
<b>Réanimation adulte</b>	1 - Alpes de Haute Provence	1	1
	2 – Hautes Alpes	2	1
	3 - Alpes Maritimes	9	6
	4 - Bouches du Rhône	26	22
	5 - Var	6	5
	6 - Vaucluse	1	1

	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées	Nombre d'implantations arrêtées dans le SROS
	1 - Alpes de Haute Provence	0	0
	2 – Hautes Alpes	0	0

<b>Réanimation pédiatrique</b>	<b>3 - Alpes Maritimes</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	<b>4 - Bouches du Rhône</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
	<b>5 - Var</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>6 - Vaucluse</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Nouvelles demandes recevables au titre des implantations</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>
---	------------	------------	------------	------------	------------	------------

<b>Nouvelles demandes recevables au titre des implantations</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>
---	------------	------------

NON	NON	NON	NON
-----	-----	-----	-----

	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées	Nombre d'implantations arrêtées dans le SROS	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Chirurgie	1 - Alpes de Haute Provence	3	3	NON
	2 – Hautes Alpes	3	3	NON
	3 - Alpes Maritimes	21	18	NON
	4 - Bouches du Rhône	38*	32*	NON
	5 - Var	20*	18*	NON
	6 - Vaucluse	12	9	NON

\* y compris l'hôpital d'instruction des armées

	Territoire de santé	Nombre d'implantations autorisées	Nombre d'implantations arrêtées dans le SROS	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
<b>MEDECINE</b>	1 - Alpes de Haute Provence	7	7	NON
	2 – Hautes Alpes	6	6	NON
	3 - Alpes Maritimes	25	23	NON
	4 - Bouches du Rhône	41*	36*	NON
	5 - Var	19*	17*	NON
	6 - Vaucluse	14	14	NON

\* y compris l'hôpital d'instruction des armées



**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera affiché jusqu'au 30 novembre 2014, au siège de l'Agence régionale de santé, et des délégations territoriales.

**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le

17 SEP. 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

  
Norbert NABET





PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Décision n ° 2014244-0024**

**signé par**  
**Le directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de Provence Alpes Côte d'Azur**

**le 01 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)**

Décision prise au nom du préfet portant subdélégation d'ordonnateur secondaire du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence Alpes Côte d'Azur



PREFET DE LA REGION  
PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

Décision prise au nom du Préfet  
en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014  
portant subdélégation de signature  
au titre d'ordonnateur secondaire

**Vu** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 27 septembre 2011 nommant Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, n° 2013318-0009 en date du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à M. CARTIAUX, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, n° 2013318-0010 en date du 14 novembre 2013 portant délégation à M. Jacques CARTIAUX, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur en qualité de responsable du budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat,

DECIDE

**Article 1 :**

Pour les actes et les matières se rapportant à l'exécution du budget de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Gérard DELGA, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- M. Philippe POTTIER, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- M. Henri CARBUCCIA, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- M. Léopold CARBONNEL, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Martine MILESI, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Corinne SCANDURA, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- M. Serge FERRIER, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- M. Youri FILLOZ, inspecteur de la jeunesse et des sports,

- M. Nicolas VOUILLON, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- M. Hanafi CHABBI, agent contractuel de l'Etat.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mrs Gérard DELGA, Philippe POTTIER, Henri CARBUCCIA, Léopold CARBONNEL, Mmes Martine MILESI, Corinne SCANDURA, Mrs Serge FERRIER, Youri FILLOZ, Nicolas VOUILLON et Hanafi CHABBI, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respective, à :

- Mme Roselyne PRINCE-GRONDIN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Joëlle DEMOUGE, professeure de sport hors classe,
- M. Dominique TAILLEFER, attaché d'administration des affaires sociales,
- M. Jean-Claude AGULHON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des ministères des affaires sociales,
- Mme Rose-Marie MEIGNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des ministères des affaires sociales,

**Article 3 :** Toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente décision sont abrogées.

**SPECIMEN DE SIGNATURE**

M. Gérard DELGA

M. Philippe POTTIER

M. Henri CARBUCCIA

M. Léopold CARBONNEL

Mme Martine MILESI

Mme Corinne SCANDURA

M. Serge FERRIER

M. Youri FILLOZ

Mme Roselyne PRINCE-GRONDIN

M. Nicolas VOUILLON

M. Hanafi CHABBI

Mme Joëlle DEMOUGE

M. Jean-Claude AGULHON

M. Dominique TAILLEFER

Mme Rose-Marie MEIGNIER

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Pour le Préfet de la région Provence Alpes Côté d'Azur  
et par délégation  
Le directeur régional de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale



Jacques CARTIAUX



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n °2014182-0006**

**signé par**

**Pour le préfet, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de  
Provence Alpes Côte d'Azur**

**le 01 Juillet 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)  
Secrétariat Général**

Arrêté fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en oeuvre du protocole Durafour au sein de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes- Côte d'Azur





PREFECTURE DE LA REGION  
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

ARRETE N° 2014 – 172 – SG du *le 10/07/2014*

**Fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire  
Au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour  
au sein de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Provence Alpes Côte d'Azur**

Le Préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace modifié ;

Vu le décret n° 93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 susvisé ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transport et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranche de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranche de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

Vu l'arrêté n° 2011-368 du 5 août 2011 fixant la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de l'enveloppe Durafour au sein de la DREAL PACA ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination Madame Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 1er avril 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013336-0002 du 2 décembre 2013 portant délégation de signature à Madame Anne-France DIDIER, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis du comité technique de la DREAL PACA réuni le 25 mars 2013.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de l'enveloppe Durafour au sein de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement **au titre de l'année 2012** est établie tel qu'indiqué en annexe 1 au présent arrêté.

**Article 2<sup>o</sup> :** La date d'effet de l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire sera mentionnée sur les arrêtés individuels d'attribution lors de l'affectation de l'agent.

**Article 3 :** La directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le

- 1 JUIL. 2014

Pour le Prefet et par délégation

**Le Directeur Régional Adjoint de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement**

**Jean-François BOYER**

**Fixant la liste des postes éligibles  
à la nouvelle bonification indiciaire  
au titre des 6ème et 7ème tranches  
de la mise en œuvre du protocole Durafour  
au sein de la DREAL PACA**

**1 / Cat. A : 8 emplois et 202 points de NBI :**

n°	Désignation de l'emploi	Structure	POINTS	DATE D'EFFET
1	Responsable de l'unité gestion des ressources humaines, des emplois et des compétences	SG UGRHEC	26	01/01/2011
2	Chargé de mission pilotage régional (en charge du programme support et de différents programmes)	MAPPCR	25	01/01/2011
3	Chargée du pôle affaires européennes	STELAC ULEF	25	01/01/2011
4	Responsable du pôle administratif et foncier	STI UMO	25	01/01/2011
5	Statisticien observatoire régional des transports	STI UAPTD	25	01/01/2011
6	Responsable du CPCM	CPCM	27	01/01/2011
7	Chef du PSI GA PAYE	PSI GA PAYE	27	01/01/2011
8	Chef de l'unité Régulation et Contrôle des transports	STI URCT	22	01/01/2012

**2 / Cat. B : 18 emplois et 270 points de NBI :**

n°	Désignation de l'emploi	Structure	POINTS	DATE D'EFFET
1	Assistante sociale des Bouches du Rhône	PSI UAS	15	01/01/2011
2	Assistante sociale des Hautes Alpes	PSI UAS	15	01/01/2011
3	Assistante sociale du Var	PSI UAS	15	01/01/2011
4	Chef de l'unité logistique	PSI UL	20	01/01/2011
5	Adjoint responsable pôle administratif et financier	STI UMO	10	01/01/2011
6	Chef de l'antenne 83	STI URCT	15	01/01/2011
7	Chef de l'antenne 84	STI URCT	15	01/01/2011
8	Chef de l'antenne 06	STI URCT	15	01/01/2011
9	Chef de l'Équipe 2 de l'antenne 13	STI URCT	15	01/01/2011
10	chef de pôle GA PAYE – Exploitation	PSI GA PAYE	15	01/01/2011
11	chef de pôle GA PAYE – Administratif	PSI GA PAYE	15	01/01/2011
12	chef de pôle GA PAYE – Technique	PSI GA PAYE	15	01/01/2011
13	Chef de pôle CPCM1	CPCM	15	01/01/2011
14	Chef de pôle CPCM2	CPCM	15	01/01/2011
15	Chargé de mission fonctions RH	MAPPCR	15	01/01/2012
16	Référent Métier CHORUS	CPCM	15	01/01/2012
17	Adjoint au chef de Pôle CPCM	CPCM	15	01/01/2012
18	Chef de l'Équipe 1 de l'antenne 13	STI URCT	15	01/09/2012

**3 / Cat. C : 3 emplois et 30 points de NBI :**

n°	Désignation de l'emploi	Structure	POINTS	DATE D'EFFET
1	Assistant de gestion financière, régisseur d'avances	SG UGFIR	10	01/02/2011
2	Affaires générales et maintenance des bâtiments	PSI UL	10	01/07/2011
3	Assistante de direction	Direction	10	01/01/2011



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Décision n ° 2014255-0003**

**signé par**  
**Pour le préfet, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de**  
**Provence Alpes Côte d'Azur**

**le 12 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**  
**Secrétariat Général**

Décision portant composition des membres de  
la commission administrative paritaire  
compétente à l'égard des adjoints  
administratifs

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

*Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Décision n° D-0333-2014-SG du 12 septembre 2014, portant composition des membres  
de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs

**LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET  
DU LOGEMENT**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes  
applicables aux corps d'adjoints administratifs de l'Etat,

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement  
durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son  
autorité,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2010 portant création de commissions administratives paritaires  
compétences à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat au ministère  
de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres  
du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et des membres du corps des  
dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable,

Vu le procès verbal de dépouillement des élections du 19 octobre 2010,

## DECIDE

Article 1 : La commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints administratifs est composée comme suit :

### REPRESENTANTS DU PERSONNEL

#### TITULAIRES

Mme Hélène VIRGIL,  
adjoint administratif principal 1ère classe, FO

Mme Simone BARTOLOMEI,  
adjoint administratif principal 1ère classe, FO

Mme Isabelle PORTE,  
adjoint administratif principal 1ère classe, CGT

Mme Valérie PATISSIER,  
adjoint administratif principal 2ème classe, CGT

M. Denis EYCHENNE,  
adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, CGT

Mme Marie Paule MINANA,  
adjoint administratif principal 2ème classe, CFDT

#### SUPPLEANTS

Mme Martine BARNABE,  
adjoint administratif principal 1ère classe, FO

Mme Evelyne RICHARD,  
adjoint administratif principal 1ère classe, FO

Mme Catherine MARTIN,  
adjoint administratif principal 1ère classe, CGT

Mme Sylviane RAINERI,  
adjoint administratif principal 1ère classe, CGT

Mme Chantal BRANCOURT,  
adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, CGT

### REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

#### TITULAIRES

Mme Anne-France DIDIER, DREAL PACA,  
directrice

Mme Chantal REYNAUD, DDTM 06 ,  
secrétaire générale

Mme Laure PANICHI, DREAL PACA,  
secrétaire générale

Mme Ghislaine BARY, DDTM 13,  
secrétaire générale

Mme Chantal LAMY, DDT 84,  
secrétaire générale

M. Bruno VIDAL, DDTM 83,  
secrétaire général

#### SUPPLEANTS

M. Jean-François BOYER, DREAL PACA,  
directeur adjoint

Mme Patricia SPATARU, DREAL,  
responsable des ressources humaines

Mme Nathalie ROUDIER, ENTE,  
responsable des ressources humaines par intérim

Mme Amélie CHARDIN, DIRM,  
secrétaire générale

Mme Catherine BARRAT, DDTM 13,  
responsable du pôle ressources

Mme Marlène FUENTES, DREAL PACA,  
chef du PSI GAPAYE par intérim

Article 2 : La décision du 28 février 2014 est abrogée.

Fait à Marseille, le 12 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement,

Signé

Mme Anne-France DIDIER



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Décision n ° 2014255-0004**

**signé par**

**Pour le préfet, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de  
Provence Alpes Côte d'Azur**

**le 12 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)  
Secrétariat Général**

Décision portant composition des membres de la commission indemnitaire du macrograde A, des RIN de 1er niveau, des IPCSR , des assistantes sociales, et des intérim effectués par des personnels de catégorie A et B de la région PACA



## PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

*Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

---

Décision n° D-0334-2014-SG du 12 septembre 2014 portant composition des membres de la commission indemnitaire du macrograde A, des RIN de 1er niveau, des IPCSR, des assistantes sociales, et des intérim effectués par des personnels de catégorie A et B de la région PACA.

### **LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013336-02 du 02 décembre 2013 portant délégation de signature à Madame Anne France DIDIER, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur en matière d'administration générale,

Vu la circulaire n° 2006-59 du 02 août 2006 relative aux principes généraux de rémunération,

Vu les notes du 03 août 2012 et du 26 juillet 2013, relatives aux principes généraux d'harmonisation, aux modalités de recours et aux commissions indemnitaires concernant le régime indemnitaire des personnels affectés sur des postes du METL ou du MEDDE,

Vu les résultats du scrutin des élections au Comité Technique Ministériel du 20 octobre 2011,

Vu les propositions de représentativité émises par les organisations syndicales,

## **DECIDE**

**Article 1 :** La commission indemnitaire du macrograde A, des RIN de 1er niveau, des IPCSR, des assistantes sociales, et des intérim effectués par des personnels de catégorie A et B de la région PACA est composée comme suit :

### **REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

#### **UNSA :**

M. Laurent LOUATI, attaché, DREAL  
Mme Valérie MAITENAZ, attachée, DREAL  
Mme Laurence ASTIER, IPCSR 2cl, DDPP 13  
Mme Michèle FRUCTUS, IPCSR 2cl, DDT 04  
M. Jean-François SAMPIERI, IPCSR 3cl, DDPP13

#### **FSU :**

M. Jean-Noël PY, TSCDD, CMVRH

#### **CFDT :**

Mme Sylvia BOISBOURDIN, SACDDCE, DDTM 83  
Mme Brigitte PLANE, attachée principale, DDT84  
M. Patrick FOURMIGUE, IDTPE, CEREMA, DterMed

#### **FO :**

M. Jean-Christophe LEYDET, IDTPE, Conseil Régional PACA  
M. David CRIADO, ITPE, DREAL  
M. David AZZOLINI, IPCSR 1cl, DDT 84

#### **CGT :**

M. Hervé MAITTE, SACDDCN, DDTM 13  
M. Philippe VARGELLI, ITPE, DDTM 13

### **REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

Mme Anne-France DIDIER, Directrice,  
M. Jean-François BOYER, Directeur adjoint,  
Mme Chantal LAMY, Secrétaire Générale de la DDT84,  
Mme Chantal REYNAUD, Secrétaire Générale de la DDTM 06  
Mme Laure PANICHI, Secrétaire Générale de la DREAL PACA  
Mme Marlène FUENTES, Adjointe au responsable du PSI GA Paye  
Mme Christine MARAIS, Chargée des instances régionales, PSI GA Paye  
Mme Géraldine PATOCKI, référente du régime indemnitaire des personnels techniques, PSI GA Paye

**Article 2 :** La décision 10 septembre 2013 est abrogée.

Fait à Marseille, le 12 septembre 2014,

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement,

**Signé**

Mme Anne-France DIDIER



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n ° 2014253-0004**

**signé par**  
**Pour le préfet, le secrétaire général pour les affaires régionales**

**le 10 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)**

arrêté modifiant la composition du jury d'examen pour l'obtention de l'attestation de la capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier de marchandises, de personnes et de commissionnaires de transport.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

## ARRETE du 10 septembre 2014

---

Modifiant l'arrêté du 19 septembre 2013  
portant renouvellement de la composition du jury d'examen pour l'obtention de l'attestation de  
capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier de  
marchandises, de personnes et de commissionnaire de transport.

**Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports, et notamment ses articles L1221-1, L3113-1 et L3113-2, L3211-1 et L3211-2.

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, et notamment son article 7,

VU le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié, relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport, et notamment son article 4,

VU le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif au transport routier de marchandises, et notamment son article 4,

VU le décret n°2011-2045 du 28 décembre 2011 portant diverses dispositions relatives à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier,

VU les arrêtés ministériels n° EQU9301839A modifié du 20 décembre 1993 et n° TRAT1131787A modifié du 28 décembre 2011 relatifs à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier et de commissionnaire de transport et notamment leurs dispositions relatives aux matières de l'examen, aux circonscriptions d'examen ainsi qu'à la composition des jurys d'examen,

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2013, modifié par l'arrêté préfectoral du 20 mai 2014, fixant pour trois ans la composition du jury d'examen pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier de marchandises, de personnes et de commissionnaire de transport,

**CONSIDERANT** les changements intervenus au sein des services de l'État,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à de nouvelles nominations,

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

## **A R R E T E :**

### **ARTICLE 1er :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2013 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes concernant les représentants du ministère chargé des transports :

« Représentants du ministère chargé des transports :

- Marie-Thérèse BAILLET, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (DREAL PACA),
- Perrine DEYDIER, attachée d'administration (DREAL PACA),
- Joël WEITZ, attaché principal d'administration (ENTE AIX),
- Gilles RIERE, secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle du développement durable (DREAL LANGUEDOC - ROUSSILLON),
- Béatrice PIERI, attachée d'administration (DREAL PACA),
- Annette THOREAU, secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable (DREAL PACA),
- Sylvain SCHWANN, secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable (DREAL PACA),
- Jean-Luc BELOT, secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle du développement durable (DREAL PACA),
- Patrick MANEZ, secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle du développement durable (DREAL PACA),
- Bohalem BEGHENNOU, secrétaire d'administration et de contrôle de classe normale du développement durable (DREAL LANGUEDOC - ROUSSILLON)
- Nadège FABIANI, secrétaire d'administration et de contrôle de classe normale du développement durable (DREAL PACA) »

### **ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **10 SEP. 2014**

pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

**Gilles BARSACQ**



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n ° 2014253-0005**

**signé par**  
**Pour le préfet, le secrétaire général pour les affaires régionales**

**le 10 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)**

arrêté renouvelant l'agrément du centre de formation Sud Prévention Sécurité pour dispenser les formations des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises





PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

## ARRETE du 10 septembre 2014

---

### **Renouvelant l'agrément du centre de formation SUD PREVENTION SECURITE situé à Marseille**

**( transport routier de marchandises )**

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003,

VU l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 modifiée concernant les conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière, notamment ses articles 1-4° et 2,

VU le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié par le décret n° 2013-386 du 6 mai 2013 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 2 mars 2011 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-263 du 2 septembre 2009 modifié par l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013 agréant le centre de formation **SUD PREVENTION SECURITE** (SIREN 390 589 133) domicilié à Marseille, 19 rue Henri et Antoine Maurras et ses établissements secondaires situés à Gap (05) et Toulon (83) pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises pour une période de cinq ans,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-411 du 5 septembre 2011 agréant les établissements secondaires du centre de formation SUD PREVENTION SECURITE (SIREN 390 589 133) situés à Carpentras (84) et Digne les Bains (04) pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-521 du 11 octobre 2011 agréant l'établissement secondaire du centre de formation SUD PREVENTION SECURITE (SIREN 390 589 133) situé à Brignoles (83) pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises,

VU la demande de renouvellement d'agrément pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de **marchandises** déposée par le centre de formation SUD PREVENTION SECURITE,

**CONSIDERANT** que la demande répond aux exigences réglementaires,

**SUR proposition** de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur,

## **ARRETE :**

### Article 1<sup>er</sup> :

Le centre de formation SUD PREVENTION SECURITE (SIREN 390 589 133) situé 19 rue Henri et Antoine Maurras, ZAC de Saumaty Séon à Marseille (13) (Plateau technique : 57 boulevard de l'Europe – ZI des Estroublans à Vitrolles) et ses établissements secondaires situés:

### **SPS GAP :**

- 6 rue de Valserras à GAP (05000)
- Plateau technique : Z.I. Le Saruchet à Montgardin (05230)

### **SPS NICE :**

- 61 route de Grenoble, Porte C à Nice (06000)

### **SPS TOULON :**

- 33 Rue Jean Jaurès à Toulon (83000)
- Plateau technique : Chemin de Bassaquet à Six Fours les Plages (83140)

### **SPS BRIGNOLES :**

- Z.I. Les Consacs, boulevard Bernard Long à Brignoles (83170)
- Plateau technique : Chemin de Bassaquet à Six Fours les Plages (83140)

### **SPS CARPENTRAS :**

- 833 avenue des Marchés à Carpentras (84200)
- Plateau technique : M.I.N. - Bât. U2, 135 avenue Pierre Sémard à Avignon (84000)



**SPS AVIGNON :**

- M.I.N. - Bât. U2, 135 avenue Pierre Sémard à Avignon (84000)

sont agréés pour dispenser, sur les sites mentionnés ci-dessus, les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de **marchandises** pour une période de cinq ans à compter du 10 septembre 2014.

Article 2 :

La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 3 :

Les formations dispensées devront être conformes aux annexes I, I bis et I ter de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 4 :

Conformément à l'article 15 V du décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié aux termes duquel l'agrément peut être retiré ou suspendu si les conditions ne sont plus remplies, le préfet de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) se réserve le droit de procéder à la vérification du respect des critères fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté du 2 mars 2011 relatif à l'agrément, notamment par des visites dans les centres de formation.

Article 5 :

Le responsable du centre agréé par le présent arrêté s'engage à transmettre à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les bilans et justificatifs prévus par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié .

Il s'engage à informer, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme intéressé.

Fait à Marseille, le **10 SEP. 2014**

pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
  
Gilles BARSACQ



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n ° 2014253-0006**

**signé par**  
**Pour le préfet, le secrétaire général pour les affaires régionales**

**le 10 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)**

arrêté renouvelant l'agrément du centre de formation Richard Formation pour dispenser les formations des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

## ARRETE du 10 septembre 2014

---

### Renouvelant l'agrément du centre de formation **RICHARD FORMATION** situé à Brignoles

( transport routier de marchandises )

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003,

VU l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 modifiée concernant les conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière, notamment ses articles 1-4° et 2,

VU le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié par le décret n° 2013-386 du 6 mai 2013 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 2 mars 2011 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-262 du 2 septembre 2009 agréant le centre de formation **RICHARD FORMATION** (SIREN 451 102 099) domicilié 7, boulevard Just Marie Raynouard à Brignoles (83) pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises pour une période de cinq ans,



VU l'arrêté préfectoral n° 2009-501 du 11 décembre 2009 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2012-411 du 28 août 2012 agréant l'établissement secondaire du centre de formation **RICHARD FORMATION** (SIREN 451 102 099) situé à Vitrolles (13) pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-42 du 7 février 2011 agréant l'établissement secondaire du centre de formation **RICHARD FORMATION** (SIREN 451 102 099) situé à Nice (06) pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises,

VU la demande de renouvellement d'agrément pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de **marchandises** déposée par le centre de formation **RICHARD FORMATION**,

**CONSIDERANT** que la demande répond aux exigences réglementaires,

**SUR proposition** de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur,

### **ARRETE :**

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le centre de formation **RICHARD FORMATION** (SIREN 451 102 099) domicilié 7, boulevard Just Marie Raynouard à Brignoles (83) et ses établissements secondaires situés :

#### **RICHARD FORMATION LA GARDE :**

- La Pierre Ronde, 464 RN 97 à La Garde (83130)

#### **RICHARD FORMATION VITROLLES :**

- Parc d'Activité le Concorde, 11 avenue de Rome à Vitrolles (13127)

#### **RICHARD FORMATION NICE :**

- Pal Saint Isidore, Bâtiment AAGIS à Nice (06000)

- Plateau technique : 16 boulevard des Jardiniers à Nice (06000)

sont agréés pour dispenser, **sur les sites mentionnés ci-dessus**, les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de **marchandises** pour une période de cinq ans à compter du 10 septembre 2014.

#### Article 2 :

La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 3 :

Les formations dispensées devront être conformes aux annexes I, I bis et I ter de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 4 :

Conformément à l'article 15 V du décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié aux termes duquel l'agrément peut être retiré ou suspendu si les conditions ne sont plus remplies, le préfet de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) se réserve le droit de procéder à la vérification du respect des critères fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté du 2 mars 2011 relatif à l'agrément, notamment par des visites dans les centres de formation.

Article 5 :

Le responsable du centre agréé par le présent arrêté s'engage à transmettre à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les bilans et justificatifs prévus par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié .

Il s'engage à informer, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme intéressé.

Fait à Marseille, le

**10 SEP. 2014**

pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

  
Gilles BARSACQ



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n ° 2014253-0007**

**signé par**  
**Pour le préfet, le secrétaire général pour les affaires régionales**

**le 10 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)**

arrêté renouvelant l'agrément du centre de formation Promotrans pour dispenser les formations des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises





PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE du 10 septembre 2014**

---

**Renouvelant l'agrément du centre de formation  
PROMOTRANS  
situé à Rognac**

**( transport routier de marchandises )**

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003,

VU l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 modifiée concernant les conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière, notamment ses articles 1-4° et 2,

VU le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié par le décret n° 2013-386 du 6 mai 2013 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 2 mars 2011 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-261 du 2 septembre 2009 modifié par l'arrêté préfectoral n°2011-184 du 6 juin 2011, agréant le centre de formation **PROMOTRANS** (SIREN 775 680 135) domicilié 208 avenue Clément Ader à Rognac (13) pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation

complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises pour une période de cinq ans,

VU la demande de renouvellement d'agrément pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de **marchandises** déposée par le centre de formation **PROMOTRANS**,

**CONSIDERANT** que la demande répond aux exigences réglementaires,

**SUR proposition** de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur,

### **ARRETE :**

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le centre de formation **PROMOTRANS** (SIREN 775 680 135) domicilié 208 avenue Clément Ader à Rognac (13) est agréé pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de **marchandises** pour une période de cinq ans à compter du 10 septembre 2014.

#### Article 2 :

La portée géographique de l'agrément est régionale.

#### Article 3 :

Les formations dispensées devront être conformes aux annexes I, I bis et I ter de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

#### Article 4 :

Conformément à l'article 15 V du décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié aux termes duquel l'agrément peut être retiré ou suspendu si les conditions ne sont plus remplies, le préfet de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) se réserve le droit de procéder à la vérification du respect des critères fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté du 2 mars 2011 relatif à l'agrément, notamment par des visites dans les centres de formation.

#### Article 5 :

Le responsable du centre agréé par le présent arrêté s'engage à transmettre à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les bilans et justificatifs prévus par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié .



Il s'engage à informer, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme intéressé.

Fait à Marseille, le **10 SEP. 2014**

pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
  
Gilles BARSACQ



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n ° 2014253-0008**

**signé par**  
**Pour le préfet, le secrétaire général pour les affaires régionales**

**le 10 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)**

arrêté renouvelant l'agrément du centre de formation Forget Formation II pour dispenser les formations des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

## ARRETE du 10 septembre 2014

---

### **Renouvelant l'agrément du centre de formation FORGET FORMATION II situé à Vitrolles**

**( transport routier de marchandises )**

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003,

VU l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 modifiée concernant les conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière, notamment ses articles 1-4° et 2,

VU le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié par le décret n° 2013-386 du 6 mai 2013 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 2 mars 2011 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-309 du 1<sup>er</sup> octobre 2009 agréant le centre de formation **FORGET FORMATION II** (SIREN 509 432 902) domicilié ZAC Anjoly, 7 voie d'Angleterre à Vitrolles (13) pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation

continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de **marchandises** pour une période de cinq ans,

**VU** la demande de renouvellement d'agrément pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de **marchandises** déposée par le centre de formation **FORGET FORMATION II**,

**CONSIDERANT** que la demande répond aux exigences réglementaires,

**SUR proposition** de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur,

### **ARRETE :**

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le centre de formation **FORGET FORMATION II** (SIREN 509 432 902) domicilié ZAC Anjoly, 7 voie d'Angleterre à Vitrolles (13) est agréé pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de **marchandises** pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

#### Article 2 :

La portée géographique de l'agrément est régionale.

#### Article 3 :

Les formations dispensées devront être conformes aux annexes I, I bis et I ter de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

#### Article 4 :

Conformément à l'article 15 V du décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié aux termes duquel l'agrément peut être retiré ou suspendu si les conditions ne sont plus remplies, le préfet de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) se réserve le droit de procéder à la vérification du respect des critères fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté du 2 mars 2011 relatif à l'agrément, notamment par des visites dans les centres de formation.

#### Article 5 :

Le responsable du centre agréé par le présent arrêté s'engage à transmettre à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les bilans et justificatifs prévus par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié .



Il s'engage à informer, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme intéressé.

Fait à Marseille, le

**10 SEP. 2014**

pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

  
Gilles BARSACQ



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n °2014253-0009**

**signé par**  
**Pour le préfet, le secrétaire général pour les affaires régionales**

**le 10 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)**

arrêté renouvelant l'agrément du centre de formation Europe Conduite Stage pour dispenser les formations des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE du 10 septembre 2014**

---

**Renouvelant l'agrément du centre de formation  
EUROPE CONDUITE STAGE  
situé à Avignon**

**( transport routier de marchandises )**

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003,

VU l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 modifiée concernant les conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière, notamment ses articles 1-4° et 2,

VU le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié par le décret n° 2013-386 du 6 mai 2013 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 2 mars 2011 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-260 du 2 septembre 2009 agréant le centre de formation **EUROPE CONDUITE STAGE** (SIREN: 510 867 286) domicilié Résidence le Giotto, 4 rue Jean Althen à Avignon (84) pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale



obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises pour une période de cinq ans,

VU la demande de renouvellement d'agrément pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de **marchandises** déposée par le centre de formation **EUROPE CONDUITE STAGE**,

**CONSIDERANT** que la demande répond aux exigences réglementaires,

**SUR proposition** de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur,

### **ARRETE :**

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le centre de formation **EUROPE CONDUITE STAGE** (SIREN 510 867 286) situé Centre commercial Cap Sud, Avignon (84) (plateau technique : M.I.N. - 135 avenue Pierre Sémard à Avignon) est agréé pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de **marchandises** pour une période de cinq ans à compter du 10 septembre 2014.

#### Article 2 :

La portée géographique de l'agrément est régionale.

#### Article 3 :

Les formations dispensées devront être conformes aux annexes I,I bis et I ter de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

#### Article 4 :

Conformément à l'article 15 V du décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié aux termes duquel l'agrément peut être retiré ou suspendu si les conditions ne sont plus remplies, le préfet de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) se réserve le droit de procéder à la vérification du respect des critères fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté du 2 mars 2011 relatif à l'agrément, notamment par des visites dans les centres de formation.

#### Article 5 :

Le responsable du centre agréé par le présent arrêté s'engage à transmettre à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les bilans et justificatifs prévus par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié .



Il s'engage à informer, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme intéressé.

Fait à Marseille, le **10 SEP. 2014**

pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
  
Gilles BARSACQ



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n ° 2014253-0010**

**signé par**  
**Pour le préfet, le secrétaire général pour les affaires régionales**

**le 10 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)**

arrêté renouvelant l'agrément du centre de formation Boyer Formation pour dispenser les formations des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE du 10 septembre 2014**

---

**Renouvelant l'agrément du centre de formation  
BOYER FORMATION  
situé à Oraison**

**( transport routier de marchandises )**

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003,

VU l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 modifiée concernant les conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière, notamment ses articles 1-4° et 2,

VU le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié par le décret n° 2013-386 du 6 mai 2013 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 2 mars 2011 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-264 du 2 septembre 2009 agréant le centre de formation **BOYER FORMATION** (SIREN 479 988 537) domicilié Font de Durance à Oraison (04) pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire

et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises pour une période de cinq ans,

**VU** la demande de renouvellement d'agrément pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de **marchandises** déposée par le centre de formation **BOYER FORMATION**,

**CONSIDERANT** que la demande répond aux exigences réglementaires,

**SUR proposition** de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur,

### **ARRETE :**

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le centre de formation **BOYER FORMATION** (SIREN 479 988 537) domicilié Font de Durance à Oraison (04) est agréé pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de **marchandises** pour une période de cinq ans à compter du 10 septembre 2014.

#### Article 2 :

La portée géographique de l'agrément est régionale.

#### Article 3 :

Les formations dispensées devront être conformes aux annexes I, I bis et I ter de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

#### Article 4 :

Conformément à l'article 15 V du décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié aux termes duquel l'agrément peut être retiré ou suspendu si les conditions ne sont plus remplies, le préfet de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) se réserve le droit de procéder à la vérification du respect des critères fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté du 2 mars 2011 relatif à l'agrément, notamment par des visites dans les centres de formation.

#### Article 5 :

Le responsable du centre agréé par le présent arrêté s'engage à transmettre à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les bilans et justificatifs prévus par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié .



Il s'engage à informer, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme intéressé.

Fait à Marseille, le **10 SEP. 2014**

pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

**Gilles BARSACQ**



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n ° 2014253-0011**

**signé par**  
**Pour le préfet, le secrétaire général pour les affaires régionales**

**le 10 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)**

arrêté renouvelant l'agrément du centre de formation AFT IFTIM Formation Continue pour dispenser les formations des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

## ARRETE du 10 septembre 2014

---

### Renouvelant l'agrément du centre de formation AFT IFTIM Formation Continue situé à Marseille

( transport routier de marchandises )

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003,

VU l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 modifiée concernant les conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière, notamment ses articles 1-4° et 2,

VU le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié par le décret n° 2013-386 du 6 mai 2013 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 2 mars 2011 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-259 du 2 septembre 2009 agréant le centre de formation **AFT Formation Continue** (SIREN 305 405 045) domicilié à Marseille, 368 boulevard Henri Barnier et ses établissements secondaires situés à Gap (05), Nice (06), La Farlède (83), Fréjus (83) et Avignon (84) pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de **marchandises** pour une période de cinq ans,



VU l'arrêté préfectoral n° 2010-05 du 7 janvier 2010 agréant l'établissement secondaire du centre de formation AFT Formation Continue (SIREN 305 405 045) situé à Carpentras (84) pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-345 du 30 août 2010 agréant les établissements secondaires du centre de formation AFT Formation Continue (SIREN 305 405 045) situés à Vitrolles (13) et Martigues (13) pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-739 du 10 décembre 2010 agréant les établissements secondaires du centre de formation AFT Formation Continue (SIREN 305 405 045) situés à Cavaillon (84) et Orange (84), pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-103 du 2 avril 2012 agréant les établissements secondaires du centre de formation AFT Formation Continue (SIREN 305 405 045) situés à Sainte Tulle (04), Digne les Bains (04) et Salon de Provence (13), pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises,

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2013 agréant l'établissement secondaire du centre de formation AFT Formation Continue (SIREN 305 405 045) situé à Brignoles (83) pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises,

VU la demande de renouvellement d'agrément pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de **marchandises** déposée par le centre de formation **AFT IFTIM Formation Continue**,

**CONSIDERANT** que la demande répond aux exigences réglementaires,

**SUR proposition** de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur,

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le centre de formation **AFT IFTIM Formation Continue** (SIREN 305 405 045) situé 368 boulevard Henri Barnier à Marseille (13) et ses établissements secondaires situés:

**AFT IFTIM FC NICE :**

- Immeuble Space, 208 route de Grenoble à Nice (06200)

**AFT IFTIM FC AVIGNON :**

- 3 Avenue Elsa Triolet à Avignon (84000)

**AFT IFTIM FC MARTIGUES :**

- Chez SARL Technopolis, 7 boulevard Maritime, Z.I. Port de Caronte à Martigues (13500)

**AFT IFTIM FC TOULON :**

- Z.I. De Toulon La Farlède, 411 avenue Lavoisier à Toulon (83000)

**AFT IFTIM FC FREJUS :**

- Centre Galliéni, rue Maréchal Lyautey à Fréjus (83600)

**AFT IFTIM FC GAP :**

- Quartier Cer Niou, plaine de la Chaup à Neffes (05000)

**AFT IFTIM FC VITROLLES :**

- Auto-école GRECH, 24/26 avenue de Bruxelles, Z.I. Les Estroublans à Vitrolles (13270)

**AFT IFTIM FC CAVAILLON :**

- Greta Avignon Luberon, 1 rue Pierre Fabre, Lycée Ismaël Dauphin à Cavillon (84300)  
- Plateau technique : ABC Location, 1055 chemin de Losque à Cheval Blanc (84460)

**AFT IFTIM FC CARPENTRAS :**

- Marché Gare, route de Velleron à Carpentras (84200)

**AFT IFTIM FC ORANGE :**

- Restaurant du Marché, avenue Pierre de Coubertin à Orange (84100)  
- Plateau technique : CHANNELFRET INTERNATIONAL, Z.I., rue des Pays Bas à Orange (84100)

**AFT IFTIM FC SALON DE PROVENCE :**

- ECPA Forma Pôle, ZAC de la Gandonne à Salon de Provence (13300)

**AFT IFTIM FC BRIGNOLES :**

- 260 rue des Romarins – Bât. C à Brignoles (83170)

**AFT IFTIM FC SAINTE TULLE :**

- Centre Regain, route de Marseille à Sainte Tulle (04220)  
- Plateau technique : Entreprise TRANSPORT BREMOND, Zone Artisanale La Cassine à Peyruis (04310)

**AFT IFTIM FC DIGNE LES BAINS :**

- GRETA Alpes de Haute Provence, Zone Industrielle Saint Christophe à Digne les Bains (04000)  
- Plateau technique : Entreprise MONTEL DISTRIBUTION, Quartier Saint Christophe à Digne les Bains (04000)



sont agréés pour dispenser, **sur les sites mentionnés ci-dessus**, les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de **marchandises** pour une période de cinq ans à compter du 10 septembre 2014.

Article 2 :

La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 3 :

Les formations dispensées devront être conformes aux annexes I, I bis et I ter de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 4 :

Conformément à l'article 15 V du décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié aux termes duquel l'agrément peut être retiré ou suspendu si les conditions ne sont plus remplies, le préfet de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) se réserve le droit de procéder à la vérification du respect des critères fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté du 2 mars 2011 relatif à l'agrément, notamment par des visites dans les centres de formation.

Article 5 :

Le responsable du centre agréé par le présent arrêté s'engage à transmettre à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les bilans et justificatifs prévus par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié .

Il s'engage à informer, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme intéressé.

Fait à Marseille, le

10 SEP. 2014

pour le Préfet  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
Gilles BARSACQ



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n ° 2014253-0012**

**signé par**  
**Pour le préfet, le secrétaire général pour les affaires régionales**

**le 10 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)**

arrêté renouvelant l'agrément du centre de formation Boyer Formation pour dispenser les formations des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE du 10 septembre 2014**

---

**Renouvelant l'agrément du centre de formation  
BOYER FORMATION  
situé à Oraison**

**( transport routier de voyageurs )**

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003,

VU l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 modifiée concernant les conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière, notamment ses articles 1-4° et 2,

VU le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié par le décret n° 2013-386 du 6 mai 2013 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 2 mars 2011 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,



VU l'arrêté préfectoral n° 2009-257 du 2 septembre 2009 agréant le centre de formation **BOYER FORMATION** (SIREN 479 988 537) domicilié Font de Durance à Oraison (04) pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de **voyageurs** pour une période de cinq ans,

VU la demande de renouvellement d'agrément pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de **voyageurs** déposée par le centre de formation **BOYER FORMATION**,

**CONSIDERANT** que la demande répond aux exigences réglementaires,

**SUR proposition** de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur,

### **ARRETE :**

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le centre de formation **BOYER FORMATION** ( SIREN 479 988 537 ) domicilié Font de Durance à Oraison (04) est agréé pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de **voyageurs** pour une période de cinq ans à compter du 2 septembre 2014.

#### Article 2 :

La portée géographique de l'agrément est régionale.

#### Article 3 :

Les formations dispensées devront être conformes aux annexes I, I bis et I ter de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

#### Article 4 :

Conformément à l'article 15 V du décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié aux termes duquel l'agrément peut être retiré ou suspendu si les conditions ne sont plus remplies, le préfet de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) se réserve le droit de procéder à la vérification du respect des critères fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté du 2 mars 2011 relatif à l'agrément, notamment par des visites dans les centres de formation.

Article 5 :

Le responsable du centre agréé par le présent arrêté s'engage à transmettre à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les bilans et justificatifs prévus par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié .

Il s'engage à informer, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme intéressé.

Fait à Marseille, le **10 SEP. 2014**

pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
  
Gilles BARSACQ





PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n °2014253-0013**

**signé par**  
**Pour le préfet, le secrétaire général pour les affaires régionales**

**le 10 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)**

arrêté modifiant l'agrément du centre de formation Europe Conduite Stage pour dispenser les formations des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRETE du 10 septembre 2014**

---

**Modifiant l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013  
agrément le centre de formation  
EUROPE CONDUITE STAGE  
situé à Avignon  
( transport routier de voyageurs )**

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 2003/59/CE du parlement européen et du conseil du 15 juillet 2003,

VU l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 modifiée concernant les conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière, notamment ses articles 1-4° et 2,

VU le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié par le décret n° 2013-386 du 6 mai 2013 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 2 mars 2011 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 23 mai 2013 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 agréant le centre de formation **EUROPE CONDUITE STAGE** (SIREN 510 867 286) domicilié Résidence le Giotto, 4 rue Jean Althen à Avignon (84) pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale

obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de **voyageurs** pour une période de cinq ans à compter du 10 septembre 2013,

**VU** la demande de transfert d'activité déposée par le centre de formation **EUROPE CONDUITE STAGE** pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de **voyageurs** dans des nouveaux locaux situés au Centre commercial CAP SUD et au M.I.N. 135 avenue Pierre Sémard à Avignon (84),

**CONSIDERANT** que la demande répond aux exigences réglementaires,

**SUR proposition** de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes Côte d'Azur,

### **ARRETE :**

#### Article 1<sup>er</sup> :

L' article 1er de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

« Le centre de formation **EUROPE CONDUITE STAGE** (SIREN 510 867 286) domicilié Centre commercial Cap Sud à Avignon (84000) (plateau technique : M.I.N. 135 avenue Pierre Sémard à Avignon) est agréé pour dispenser les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs pour une période de cinq ans à compter du 10 septembre 2013.»

#### Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 9 septembre 2013 sont inchangées.

#### Article 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié à l'organisme intéressé.

Fait à Marseille, le

**10 SEP. 2014**

pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

**Gilles BARSACQ**



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n °2014258-0001**

**signé par**  
**Le préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur**

**le 15 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)**

Arrêté portant dévolution du patrimoine immobilier des Unions pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Alpes- de- Haute-Provence, des Alpes Maritimes, des Bouches-du- Rhône et de Vaucluse à l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Provence-Alpes- Côte d'Azur





PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale  
Antenne interrégionale de Marseille

---

## ARRÊTE

---

Portant dévolution du patrimoine immobilier des Unions pour le Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse à l'Union pour le Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code la sécurité sociale et notamment les articles L.124-1 à 124-3 ;

**VU** l'arrêté du 13 juin 2013, publié au Journal Officiel du 28 juin 2013, portant dissolution des Unions pour le Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes, du Var et de Vaucluse et création de l'Union pour le Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**SUR** proposition du chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La propriété des immeubles appartenant aux Unions pour le Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse dont les références sont indiquées sur l'état annexé au présent arrêté est dévolue de plein droit à l'Union pour le Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## ARTICLE 2

Les biens, droits et obligations des Unions pour le Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse afférents aux immeubles indiqués sont pris en charge dans la forme où ils se trouvent par l'Union pour le Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## ARTICLE 3

Le présent arrêté constituant un acte public à caractère authentique sera publié par l'organisme bénéficiaire du transfert dans chaque bureau des hypothèques compétent.

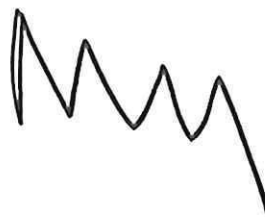
## ARTICLE 4

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## ARTICLE 5

Le présent acte est dispensé des droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière en vertu des articles 1084 et 1085 du code général des impôts.

Fait à Marseille, le 15 SEP. 2014



Michel CADOT

**Tableau de synthèse des biens immobiliers de l'URSSAF des Alpes-de-Haute-Provence à transférer à l'URSSAF Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Désignation de l'immeuble	Nature du bien	Contenance cadastrale	Références cadastrales	Origine de propriété	Références de publicité foncière
Urssaf des Alpes-de-Haute-Provence 4 ter avenue du Marechal Leclerc 04 000 Digne-les-Bains	Immeuble et terrain	8a99ca	AE 111	Acte du 12 décembre 1989	
Urssaf des Alpes-de-Haute-Provence 12 rue Alphonse Richard – Villa Chapultepec 04909 Digne-les-Bains Cedex	Immeuble et terrain	17a15 ca	AD 460	Acte du 1 <sup>er</sup> septembre 2000	3764



**Tableau de synthèse des biens immobiliers de l'URSSAF des Alpes-Maritimes à transférer à l'URSSAF Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Désignation de l'immeuble	Nature du bien	Contenance cadastrale	Références cadastrales	Origine de propriété	Références de publicité foncière
Urssaf des Alpes-Maritimes 152 avenue de la Californie 06 295 Nice	Immeuble et terrain	12a63ca	NH 107	Acte du 23 juin 1975	0844

**Tableau de synthèse des biens immobiliers de l'URSSAF des Bouches-du-Rhône à transférer à l'URSSAF Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Désignation de l'immeuble	Nature du bien	Contenance cadastrale	Références cadastrales	Origine de propriété	Références de publicité foncière
Urssaf des Bouches-du-Rhône 20 avenue Vïton 13 299 Marseille Cedex 20	Immeubles et terrain		853 O 63 853 O 70 O 59 O 56 O 55 O 63 O 64 O 65 O 69 O 70	Acte du 26 janvier 1978	2532

**Tableau de synthèse des biens immobiliers de l'URSSAF de Vaucluse à transférer à l'URSSAF Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Désignation de l'immeuble	Nature du bien	Contenance cadastrale	Références cadastrales	Origine de propriété	Références de publicité foncière
Urssaf de Vaucluse 5 rue François Ier 84 048 Avignon Cedex 9	Partie d'un immeuble et du terrain (copropriété avec la Caisse primaire d'assurance maladie de Vaucluse)	35 ea 5a 25 ea 60ea 2a 65ea 56 ares 30ea 56a 10ca	EZ 202 205 201 200 201 204 206 20 9 272 HI 33	Acte des 26 septembre 1973 et 3 octobre 1973	1173



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n ° 2014258-0002**

**signé par**  
**Le préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur**

**le 15 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)**

Arrêté relatif à la composition du comité de  
massif du massif des Alpes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES ALPES

**ARRETE MODIFICATIF N° 2014 - .....du 15 SEP. 2014**

**relatif à la composition du comité de massif du massif des Alpes**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet coordonnateur du massif des Alpes  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne,
- VU le décret n° 2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif du massif des Alpes, du Massif central, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien,
- VU l'arrêté préfectoral 2004-231 du 16 août 2004 relatif à la composition du comité de massif du massif des Alpes,
- VU l'arrêté préfectoral 2010-199 du 24 juin 2010 modifiant l'arrêté n° 2004-231 du 16 août 2004,
- VU les résultats des élections municipales pour la mandature 2014-2020 et le courrier de l'Association des Maires de France en date du 8 septembre 2014 portant désignation de leurs représentants au Comité de massif,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -**

L'arrêté préfectoral 2010-199 du 24 juin 2010 susvisé est modifié comme suit :

Sont nommés membres du comité de massif au titre de la représentation des communes et établissements publics de coopération intercommunale :

*Pour les communes :*

- Monsieur Michel GRAMBERT, commune de Selonnet (04)
- Monsieur Joël GIRAUD, commune de L'Argentière-la-Bessée (05)
- Monsieur Gilbert TREMOLET, commune de Die (26)
- Monsieur Jean-Claude FRAISSARD, commune de Montvalezan (73)
- Monsieur Martial SADDIER, commune de Bonneville (74)

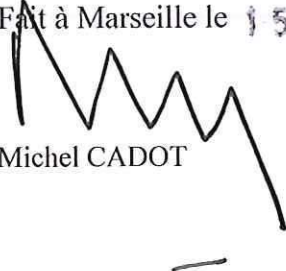
Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE cedex 06  
Tél: 04.84.35.40.00 - Fax. 04.84.35.44.60- [sgar@paca.pref.gouv.fr](mailto:sgar@paca.pref.gouv.fr)

ARTICLE 2 :

Le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille le 15 SEP. 2014

Michel CADOT





PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n ° 2014259-0001**

**signé par**  
**Le préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur**

**le 16 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)**

Arrêté autorisant l'augmentation du titre  
alcoométrique volumique naturel pour  
l'élaboration de certains vins de la récolte 2014





PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

ARRÊTÉ DU 16 SEP. 2014

---

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL  
POUR L'ÉLABORATION DE CERTAINS VINS DE LA RÉCOLTE 2014**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre du National du Mérite

- VU le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;
- VU le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU la demande présentée par l'Organisme de Gestion « Vins des Alpes du Sud » et par la fédération « Inter Med »;
- VU l'avis du délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité ;
- SUR proposition du secrétariat général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2014 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

### ARTICLE 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

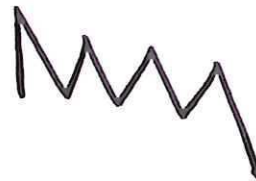
### ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

### ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des douanes et droits indirects de la Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgrimer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **16 SEP. 2014**



Michel CADOT

**Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée**

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement Maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
	(le cas échéant)	(le cas échéant)	(le cas échéant)	(le cas échéant)	1,5	(le cas échéant)	(le cas échéant)	(le cas échéant)
<b>IGP « Alpes de Haute Provence »</b>					1,5	-	-	-
<b>IGP « Hautes Alpes »</b>					1,5	-	-	-
<b>IGP « Méditerranée »</b>				Alpes de Haute Provence	1,5	-	-	-
<b>IGP « Méditerranée »</b>				Hautes Alpes	1,5	-	-	-

**Vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique**

Département ou partie de département	Couleur(s) (le cas échéant)	Type(s) de vin (le cas échéant)	Variété(s) (le cas échéant)	Limite d'enrichissement Maximal (% vol.)
<b>Alpes de Haute Provence</b>	-	-	-	1,5
<b>Hautes Alpes</b>	-	-	-	1,5



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n °2014244-0025**

**signé par  
Le recteur de l'académie d'Aix- Marseille**

**le 01 Septembre 2014**

**Les autres Directions Régionales  
Rectorat d'Aix- Marseille**

Délégation de signature financier

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le décret n° 2012-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Code de l'éducation, notamment en son article R. 222-25 ;
- VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 portant nomination de **M. Ali SAÏB** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2013212-0004 du 31 juillet 2013 et n° 2013225-0004 du 13 août 2013 portant délégation de signature à **M. Ali SAÏB**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2010 portant nomination, détachement et classement de **M. Patrick ARNAUD**, dans l'emploi de directeur des services, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général, responsable du département des affaires générales et de la modernisation, à compter du 5 octobre 2010 pour une période de cinq ans ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2010, portant nomination et détachement de **Mme Blandine BRIOUDE**, dans l'emploi de directeur des services, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général d'académie, responsable du département de la prospective, de l'analyse et de la programmation, à compter du 5 octobre 2010 pour une période de cinq ans ;





**VU** l'arrêté ministériel en date du 19 décembre 2013, portant nomination et détachement de **M. Gérard MARIN**, dans l'emploi de directeur des services, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général, directeur des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une période de cinq ans ;

## ARRETE

2/4

**Article 1<sup>ER</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ali SAÏB**, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet :

- I/ 1. de recevoir les crédits des programmes des missions « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » suivants :
- 139 « Enseignement scolaire privé »
  - 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »,
  - 141 « Enseignement scolaire public du second degré »,
  - 230 « Vie de de l'élève »,
  - 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
  - 150 « Formation supérieure et recherche universitaire » ;
2. de répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution, et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n°2012-121 susvisé ;
3. de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes visés au paragraphe 1<sup>er</sup> ainsi que sur les suivants :
- 139 « Enseignement scolaire privé »,
  - 150 au titre de l'action « Construction et premier équipement universitaire »,
  - 172 « Orientation et pilotage de la recherche »,
  - 231 « Vie étudiante »,
  - 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »,
  - 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

II/ 1. Cette subdélégation porte sur tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, subdélégation de signature est donnée à **M. Patrick ARNAUD**, secrétaire général adjoint pour les dépenses et les recettes de l'ensemble des programmes visés à l'article 1<sup>er</sup> ;

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, et de **M. Patrick ARNAUD**, subdélégation de signature est donnée à **M. Marc BRUANT**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur de l'enseignement supérieur de la recherche pour les recettes et dépenses des programmes de la mission recherche et enseignement supérieur, pour les investissements du programme soutien de la mission enseignement scolaire, pour les dépenses et recettes du programme « Entretien des bâtiments de l'Etat » cette subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, et de **M. Patrick ARNAUD**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Blandine BRIOUDE**, secrétaire générale adjointe et à **M. Gérard MARIN**, directeur des ressources humaines pour les dépenses et les recettes des programmes de la mission enseignement scolaire ;



3/4

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX, M. Patrick ARNAUD, M. Marc BRUANT, Mme BRIOUDE et M. MARIN**, subdélégation de signature est donnée à dans la limite de leurs attributions à :

- **M. David LAZZERINI**, directeur des services, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du personnel enseignant, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division ;

- **M. Philippe GAYRAUD**, directeur des services, chef de la division de l'encadrement, des personnels administratifs et techniques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division ;

- **M. Yvon LEYNAUD**, directeur des services, chef de la division des établissements d'enseignement privés, à l'effet de signer les dépenses des programmes enseignement privé du premier et second degré ;

- **M. Michel GENEIX**, agent contractuel, directeur académique des technologies et des systèmes d'information, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses du programme soutien de la politique de l'éducation nationale relevant de la direction ;

- **M. Stéphane BOURDAGEAU**, directeur des services, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des moyens et des établissements, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division ;

- **M. Joël PACHECO**, directeur des services, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la DIEC, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses, des missions recherche et enseignement supérieur et enseignement scolaire relevant de la division.

- **M. Laurent NOE**, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique, à l'effet de signer les dépenses de la mission enseignement scolaire relevant des attributions de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent NOE**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Audrey BOILLON**, attachée d'administration de l'état, adjointe administrative et financière du délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique ;

- **Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO**, directeur des services, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique pour les dépenses et les recettes des programmes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **Mme Pascale BOUDRY**, attachée principale d'administration, chef du pôle académique de coordination de la paye, son adjointe et en son absence à **Mme Magali CHAIX**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Chef du bureau du Budget académique, de la masse salariale et du suivi du contrôle national des emplois, à **M. Pascal DERBOMEZ**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau de la coordination académique de la paye, à **M. Laurent VALAY**, SAENES, chef du bureau du contrôle interne comptable, de la réglementation et des titres à valider ; à **Mme Colette GALVEZ**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau des recettes hors paye, suivi



4/4

rétablissements de crédits et ventilation des fonds de concours, **Mme Sabine COQUEL**, attachée d'administration de l'état, chef du bureau des dépenses académiques Chorus et des suivis budgétaires et en son absence à **Mme Céline MASSON-CAUSIN**, attachée d'administration de l'état, son adjointe, **M. Stéphane LEFEBVRE**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, **Mme Nathalie TANZI**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, **Mme Pascale VARO**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chefs de section au bureau CHORUS et **M. Denis LECHAPTOIS**, ingénieur de recherche, responsable du service académique des achats.

- **Mme Myriam THIMONIER**, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la division des affaires financières à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Myriam THIMONIER**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **Mme Colette GALVEZ**, attachée d'administration de l'état, chef du bureau de l'action sociale et régisseur de recettes, à **Mme Sabine BRIVOT**, attachée de l'administration de l'état, chef de bureau des pensions, retraites et affiliations rétroactives, et chef de bureau des frais de déplacement et changement de résidence, **M. Bruno BAMAS**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau des aides au retour à l'emploi, **Mme Annick TOURNIER**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de bureau des accidents du travail.

**Article 7** : Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

**Ali SAÏB**



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n °2014244-0026**

**signé par  
Le recteur de l'académie d'Aix- Marseille**

**le 01 Septembre 2014**

**Les autres Directions Régionales  
Rectorat d'Aix- Marseille**

Délégation EPLE

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

### Rectorat

#### Secrétariat général

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment en son article 34, alinéas 2 et 5 ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, notamment en ses articles 22 et 24 ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en son article 5, 3° ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 8 ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 portant nomination de **M. Ali SAÏB** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;

### - ARRETE -

**ARTICLE PREMIER.**- Délégation est donnée aux chefs d'établissement public locaux d'enseignement de l'académie d'Aix-Marseille désignés ci-après :

CIVIL.	NOM - PRENOM	FONCTION	type	NOM	VILLE	N° ETBT
Mme	RAMTANI BERNADETTE	PROVISEUR	LYCEE	EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE	0130001F
M.	RIBAUD JEAN-ROGER	PROVISEUR	LYCEE	PAUL CEZANNE	AIX EN PROVENCE	0130002G
M.	LIOT FRANÇOIS	PROVISEUR	LYCEE	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE	0130003H
M.	BRETON PIERRICK	PROVISEUR	LP	GAMBETTA (COURS)	AIX EN PROVENCE	0130006L
Mme	DONGER MIREILLE	PRINCIPAL	COLLEGE	JAS DE BOUFFAN	AIX EN PROVENCE	0130007M
M.	LIOT FRANÇOIS	PROVISEUR	LP	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE	0130170P
Mme	COLNOT JOSIANE	PRINCIPAL	COLLEGE	ROCHER DU DRAGON	AIX EN PROVENCE	0131711P
Mme	AUBERT EMMANUELLE	PRINCIPAL	COLLEGE	ARC DE MEYRAN	AIX EN PROVENCE	0131712R
Mme	D ANNA RAGUIN MARIE-CLAUDE	PRINCIPAL	COLLEGE	DES PRECHEURS	AIX EN PROVENCE	0131947W
Mme	BANZO PAULINE	PRINCIPAL	COLLEGE	CHÂTEAU DOUBLE	AIX EN PROVENCE	0132009N
Mme	MORICONI CLAIRE	PRINCIPAL	COLLEGE	CAMPRA	AIX EN PROVENCE	0132325G
M.	LOSZYGER CHARLES	PRINCIPAL	COLLEGE	MIGNET	AIX EN PROVENCE	0132568W
Mme	RAMTANI BERNADETTE	PROVISEUR	LP	EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE	0132569X
M.	HADJI PAPA	PRINCIPAL	COLLEGE	SAINTE EUTROPE (QUARTIER)	AIX EN PROVENCE	0132973L
M.	CARENCO CHRISTIAN	PRINCIPAL	COLLEGE	YVES MONTAND	ALLAUCH	0133490Y
Mme	ANDRIES MARIE	PRINCIPAL	COLLEGE	EMILE HONNORATY	ANNOT	0040001E
M.	CLEMENT JEAN-PAUL	PROVISEUR	LYCEE	CHARLES DE GAULLE (PLACE)	APT	0840001V
M.	CLEMENT JEAN-PAUL	PRINCIPAL	COLLEGE	CHARLES DE GAULLE (PLACE)	APT	0840759U
Mme	LEYDET VIRGINIE	PROVISEUR	LYCEE	MONTMAJOUR	ARLES	0130010R
M.	MAGGENGO CHRISTIAN	PROVISEUR	LYCEE	PASQUET	ARLES	0130011S
Mme	LEYDET VIRGINIE	PROVISEUR	LP	PERDIGUIER	ARLES	0130012T
M.	LE COQ DOMINIQUE	PROVISEUR	LP	CHARLES PRIVAT	ARLES	0130171R
M.	MATTEI THIERRY	PRINCIPAL	COLLEGE	FREDERIC MISTRAL	ARLES	0131609D
Mme	DJADAVJEE DANIELLE	PRINCIPAL	COLLEGE	VINCENT VAN GOGH	ARLES	0131610E
M.	BENOZIO GÉRARD	PRINCIPAL	COLLEGE	ROBERT MOREL	ARLES	0131746C
Mme	MADAILLE FRANÇOISE	PRINCIPAL	COLLEGE	AMPERE	ARLES	0132572A
Mme	BOAVENTURE SOUZA NATHALIE	PROVISEUR	LP	GUSTAVE EIFFEL	AUBAGNE	0130013U
Mme	BERGER INGRID	PRINCIPAL	COLLEGE	NATHALIE SARRAUTE	AUBAGNE	0131266F
M.	CHAVENTRE JEAN-LUC	PROVISEUR	LYCEE	FREDERIC JOLIOT-CURIE	AUBAGNE	0131549N
Mme	VALIBOUSE-HUGUEN CHRISTINE	PRINCIPAL	COLLEGE	LAKANAL	AUBAGNE	0131622T
Mme	BONHOMME JOCELYNE	PRINCIPAL	COLLEGE	LOU GARLABAN	AUBAGNE	0132412B
Mme	TOINON ELISABETH	PRINCIPAL	COLLEGE	UBELKA	AURIOL	0133510V
M.	JAILIN MARC	PROVISEUR	LYCEE	FREDERIC MISTRAL	AVIGNON	0840003X
Mme	KREMER SYLVIE	PROVISEUR	LYCEE	THEODORE AUBANEL	AVIGNON	0840004Y
M.	VASSE FRANCK	PROVISEUR	LYCEE	PHILIPPE DE GIRARD	AVIGNON	0840005Z
Mme	RUL MICHÈLE	PRINCIPAL	COLLEGE	VIALA	AVIGNON	0840006A
M.	DIHA KACI	PRINCIPAL	COLLEGE	JOSEPH ROUMANILLE	AVIGNON	0840007B
M.	BARROIS JEAN-PIERRE	PROVISEUR	LP	MARIA CASARES	AVIGNON	0840041N
M.	VASSE FRANCK	PROVISEUR	LP	ROBERT SCHUMAN	AVIGNON	0840042P
M.	MARCEL FRANÇOIS	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN BRUNET	AVIGNON	0840051Z
M.	BRIARD FLORENT	PRINCIPAL	COLLEGE	ANSELME MATHIEU	AVIGNON	0840108L
M.	DI LUCA JOËL	PRINCIPAL	COLLEGE	JOSEPH VERNET	AVIGNON	0840697B
M.	JAILIN MARC	PRINCIPAL	COLLEGE	FREDERIC MISTRAL	AVIGNON	0840758T
Mme	GAY BRIGITTE	PROVISEUR	LYCEE	RENE CHAR	AVIGNON	0840935K
Mme	GAY BRIGITTE	PROVISEUR	LP	RENE CHAR	AVIGNON	0840939P
M.	GUILLAUME CHRISTIAN	PRINCIPAL	COLLEGE	GERARD PHILIPPE	AVIGNON	0840970Y
M.	MONARD OLMIER	PRINCIPAL	COLLEGE		BANON	0040002F
M.	GUYON FRÉDÉRIC	PROVISEUR	LYCEE	ANDRE HONNORAT	BARCELONNETTE	0040003G
M.	GUYON FRÉDÉRIC	PRINCIPAL	COLLEGE	ANDRE HONNORAT	BARCELONNETTE	0040419J
M.	PAPAIN MICHEL	PRINCIPAL	COLLEGE	SAINT EXUPERY	BEDARRIDES	0840011F
Mme	MARTEL ANDRÉE	PRINCIPAL	COLLEGE	FERNAND LEGER	BERRE L ETANG	0131705H



Mme	HUET ODILE	PRINCIPAL	COLLEGE	HENRI BOUDON	BOLLENE	0840437U
M.	BERNARD JEAN-PAUL	PRINCIPAL	COLLEGE	PAUL ELUARD	BOLLENE	0840699D
Mme	OVINET GENEVIÈVE	PROVISEUR	LYCEE	LUCIE AUBRAC	BOLLENE	0841093G
Mme	PICOLO ANDRASCH MARIANNE	PRINCIPAL	COLLEGE	GEORGES BRASSENS	BOUC BEL AIR	0132833J
Mme	SEGHIR MOURADIAN MICHELLE	PROVISEUR	LYCEE	CLIMATIQUE D'ALTITUDE	BRIANCON	0050003B
M.	SIEGER NICOLAS	PRINCIPAL	COLLEGE	VAUBAN	BRIANCON	0050043V
M.	MALVENTI CHRISTIAN	PRINCIPAL	COLLEGE	GARCINS (LES)	BRIANCON	0050519M
M.	BOTTERO JEAN-PAUL	PRINCIPAL	COLLEGE	LOU CALAVOUN VALLEE DU CALAVON	CABRIERES D AVIGNON	0841019B
Mme	DELATTRE LAURENCE	PRINCIPAL	COLLEGE	MARIE MAURON	CABRIES	0133115R
M.	IACONO LO LUONGO FABRICE	PRINCIPAL	COLLEGE	LUBERON (LE)	CADENET	0840014J
M.	NOISETTE SANDY-DAVID	PROVISEUR	LYCEE	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS	0840015K
M.	DUCCLOSSON PIERRE	PROVISEUR	LYCEE	VICTOR HUGO	CARPENTRAS	0840016L
M.	DUCCLOSSON PIERRE	PROVISEUR	LP	VICTOR HUGO	CARPENTRAS	0840044S
Mme	JULLIAN CATHERINE	PRINCIPAL	COLLEGE	FRANCOIS RASPAIL	CARPENTRAS	0840114T
M.	NOISETTE SANDY-DAVID	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS	0840760V
M.	GUY JEAN-PHILIPPE	PRINCIPAL	COLLEGE	ALPHONSE DAUDET	CARPENTRAS	0840761W
Mme	SPINELLI VÉRONIQUE	PRINCIPAL	COLLEGE	GILBERT RASTOIN	CASSIS	0132324F
Mme	COPIN VERONIQUE	Directeur	EREA		CASTEL-BEVONS	0040378P
M.	CHARLET MICHEL	PRINCIPAL	COLLEGE	DU VERDON	CASTELLANE	0040004H
M.	MICHEL CHRISTOPHE	PROVISEUR	LYCEE	ISMAEL DAUPHIN	CAVAILLON	0840017M
M.	JULLIEN VINCENT	PRINCIPAL	COLLEGE	PAUL GAUTHIER	CAVAILLON	0840018N
M.	SCHREYECK PIERRE	PRINCIPAL	COLLEGE	CLOVIS HUGUES	CAVAILLON	0840020R
Mme	FOURNIER MARTINE	PROVISEUR	LP	ALEXANDRE DUMAS	CAVAILLON	0840113S
M.	MOUAMMAR JOSEPH	PRINCIPAL	COLLEGE	ROSA PARKS	CAVAILLON	0841086Z
Mme	HERVET BILELLO ISABELLE	PRINCIPAL	COLLEGE	CAMILLE REYMOND	CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	0040052K
Mme	THOMAS CHRISTINE	PRINCIPAL	COLLEGE	LES AMANDEREITS	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	0132494R
M.	LAOUYEN MOUNIR	PRINCIPAL	COLLEGE	ROQUECOUILLE	CHATEAURENARD	0131881Z
M.	LENZI CLAUDE	PROVISEUR	LP	ALPHONSE BEAU DE ROCHAS	DIGNE LES BAINS	0040007L
M.	BENOIT-LIZON PHILIPPE	PRINCIPAL	COLLEGE	GASSENDI	DIGNE LES BAINS	0040022C
M.	DESCHARMES ERIC	PROVISEUR	LYCEE	ALEXANDRA DAVID NEEL	DIGNE LES BAINS	0040027H
M.	PUCCINI JOSEPH	PRINCIPAL	COLLEGE	MARIA BORRELY	DIGNE LES BAINS	0040044B
M.	LECOMTE JEAN-FRANÇOIS	PROVISEUR	LYCEE	PIERRE GILLES DE GENNES	DIGNE LES BAINS	0040490L
M.	MOURONT MICHEL	PROVISEUR	LYCEE	HONORE ROMANE	EMBRUN	0050004C
M.	VITRY PHILIPPE	PROVISEUR	LP	ALPES ET DURANCE	EMBRUN	0050005D
M.	MOURONT MICHEL	PRINCIPAL	COLLEGE	LES ECRINS	EMBRUN	0050023Y
Mme	MASMOUDI DALILA	PRINCIPAL	COLLEGE	LUCIE AUBRAC	EYGUIERES	0133790Z
M.	SCHNEBELEN OLIVIER	PRINCIPAL	COLLEGE	HENRI LAUGIER	FORCALQUIER	0040382U
M.	GIACALONE RENÉ	PRINCIPAL	COLLEGE	ANDRE MALRAUX	FOS SUR MER	0132634T
M.	PIERRISNARD JEAN-PAUL	PRINCIPAL	COLLEGE	FONT D AURUMY	FUVEAU	0133243E
Mme	FABREGA ELISABETH	PROVISEUR	LYCEE	DOMINIQUE VILLARS	GAP	0050006E
M.	REYNAUD JEAN-FRANÇOIS	PROVISEUR	LYCEE	ARISTIDE BRIAND	GAP	0050007F
M.	CHAPUIS YVES	PROVISEUR	LP	PAUL HERAUD	GAP	0050008G
M.	CANADAS JEAN-PATRICK	PROVISEUR	LP	SEVIGNE	GAP	0050009H
M.	TOYE JEAN-CHRISTOPHE	PRINCIPAL	COLLEGE	CENTRE	GAP	0050010J
M.	LELU MICHEL	PRINCIPAL	COLLEGE	ACHILLE MAUZAN	GAP	0050025A
M.	PONS JEAN-CLAUDE	PRINCIPAL	COLLEGE	FONTREYNE (DE)	GAP	0050480V
M.	DIDAILLER JEAN-MICHEL	PROVISEUR	LP	L'ETOILE	GARDANNE	0130025G
Mme	ENCARNACAO ANNIE	PRINCIPAL	COLLEGE	PESQUIER	GARDANNE	0131700C
Mme	PACCHINI ODILE	PRINCIPAL	COLLEGE	GABRIEL PERI	GARDANNE	0131701D
Mme	PORTIGLIATTI POMERI Elisabeth	PROVISEUR	LYCEE	MARIE MADELEINE FOURCADE	GARDANNE	0133244F
M.	NAUCELLE CHRISTIAN	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN DE LA FONTAINE	GEMENOS	0133351X
M.	DURIVAL JEAN-CHRISTOPHE	PRINCIPAL	COLLEGE	PETIT PRINCE (LE)	GIGNAC LA NERTHE	0133381E
M.	LAURENT MARC	PRINCIPAL	COLLEGE	DENIS MOUSTIER	GREASQUE	0130028K
M.	DIDELET JEAN-PHILIPPE	PRINCIPAL	COLLEGE	LES HAUTES VALLEES	GUILLESTRE	0050013M
M.	JENNAT ALBAN	PRINCIPAL	COLLEGE	ALAIN SAVARY	ISTRES	0131888G
M.	DEMANDE CHRISTOPHE	PROVISEUR	LP	PIERRE LATECOERE	ISTRES	0132276D
M.	COMBES PIERRE-MARIE	PRINCIPAL	COLLEGE	ELIE COUTAREL	ISTRES	0132318Z

M.	PENET ALAIN	PRINCIPAL	COLLEGE	ALPHONSE DAUDET	ISTRES	0132409Y
M.	MAIMOUN RICHARD	PROVISEUR	LYCEE	ARTHUR RIMBAUD	ISTRES	0132495S
Mme	DE SOUZA ANNE-MARIE	PRINCIPAL	COLLEGE	LOUIS PASTEUR	ISTRES	0133203L
M.	JUVIGNY JEAN-CLAUDE	PRINCIPAL	COLLEGE	LES GIRAUDS	L ARGENTIERE LA BESSEE	0050409T
Mme	SINISTRO SYLVIE	PRINCIPAL	COLLEGE		LA BATIE NEUVE	0050639T
M.	CUJNGNART LUDOVIC	PRINCIPAL	COLLEGE	VIREBELLE (QUARTIER)	LA CIOTAT	0130022D
M.	LE DREZEN LAURENT	PROVISEUR	LYCEE	AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	LA CIOTAT	0131747D
M.	BEAUTRU ALEXANDRE	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN JAURES	LA CIOTAT	0131883B
M.	PLOUCHART MARC	PRINCIPAL	COLLEGE	MATAGOTS (LES)	LA CIOTAT	0132786H
M.	VIALA JEAN-LUC	PROVISEUR	LYCEE	LA MEDITERRANEE	LA CIOTAT	0133406G
Mme	REMY MARYSE	PRINCIPAL	COLLEGE	LOUIS LEPRINCE RINGUET	LA FARE LES OLIVIERS	0133016H
M.	DELMAS JEAN-PIERRE	PRINCIPAL	COLLEGE	MARCEL MASSOT	LA MOTTE DU CAIRE	0040014U
Mme	LEPELTIER-POIRET SYLVIE	PRINCIPAL	COLLEGE	ALBERT CAMUS	LA TOUR D AIGUES	0841027K
Mme	PERROT AGNÈS	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN GUEHENNO	LAMBESC	0131259Y
Mme	MIRABEL LAURANE	PRINCIPAL	COLLEGE	HAUTS DE PLAINE (LES)	LARAGNE MONTEGLIN	0050452P
M.	SANTHUNE JEAN-MARIE	PRINCIPAL	COLLEGE	JULES VERNE	LE PONTET	0840664R
M.	BOUVART MARC	PRINCIPAL	COLLEGE	LOUIS PHILIBERT	LE PUY STE REPARADE	0133992U
M.	BERNARD JACQUES	PRINCIPAL	COLLEGE	PAYS DES SORGUES (DU)	LE THOR	0840915N
M.	HENRY THIERRY	Directeur	EREA	LOUIS ARAGON	LES PENNES MIRABEAU	0132343B
M.	VERAN JEAN-FRANÇOIS	PRINCIPAL	COLLEGE	JACQUES MONOD	LES PENNES MIRABEAU	0132565T
Mme	AUGUSTYNOWICZ MIREILLE	PROVISEUR	LYCEE	ALPHONSE BENOIT	L'ISLE/SORGUE	0840021S
M.	MORETTI MATHIEU	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN BOUIN	L'ISLE/SORGUE	0840585E
Mme	PEYTIER CLAIRE	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN GARCIN	L'ISLE/SORGUE	0841118J
M.	BARD SERGE	PROVISEUR	LYCEE	GEORGES DUBY	LUYNES	0133525L
Mme	FLAHAUT CLAUDIE	PRINCIPAL	COLLEGE	COLLINES DURANCE	MALLEMORT	0130032P
Mme	DOBRE VÉRONIQUE	PROVISEUR	LYCEE	FELIX ESCLANGON	MANOSQUE	0040010P
M.	PASTWA MICHEL	PROVISEUR	LP	LOUIS MARTIN BRET	MANOSQUE	0040011R
M.	SOLA BERNARD	PRINCIPAL	COLLEGE	MONT D'OR (LE)	MANOSQUE	0040013T
M.	BORGHINI JEAN-CHARLES	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN GIONO	MANOSQUE	0040055N
M.	SEGUIN CYRILLE	PROVISEUR	LYCEE	LES ISCLES	MANOSQUE	0040533H
M.	FRONSACQ BERNARD	PRINCIPAL	COLLEGE	ECOLE INTERNATIONALE PACA	MANOSQUE	0040542T
M.	FRONSACQ BERNARD	PROVISEUR	LYCEE	ECOLE INTERNATIONALE PACA	MANOSQUE	0040543U
Mme	ANDRE SYLVIE	PROVISEUR	LP	LOUIS BLERIOT	MARIGNANE	0130033R
Mme	VITTIGLIO NICOLE	PRINCIPAL	COLLEGE	GEORGES BRASSENS	MARIGNANE	0131607B
Mme	ANDRE MARILYNE	PRINCIPAL	COLLEGE	EMILIE DE MIRABEAU	MARIGNANE	0131608C
Mme	PARIS VÉRONIQUE	PROVISEUR	LP	MAURICE GENEVOIX	MARIGNANE	0132319A
Mme	PARIS VÉRONIQUE	PROVISEUR	LYCEE	MAURICE GENEVOIX	MARIGNANE	0132410Z
M.	VENUZE JEAN-LUC	PROVISEUR	UPR	UNITE PENITENTIAIRE	MARSEILLE	0133402C
Mme	MARQUERIE CORINNE	PROVISEUR	LYCEE	SAINT CHARLES	MARSEILLE 01	0130039X
M.	VERGER THIERRY	PROVISEUR	LYCEE	THIERS	MARSEILLE 01	0130040Y
M.	VERGER THIERRY	PRINCIPAL	COLLEGE	THIERS	MARSEILLE 01	0131931D
M.	ROGGERO JEAN-PIERRE	PRINCIPAL	COLLEGE	LONGCHAMP	MARSEILLE 01	0131932E
Mme	BEN KADER LEILA	PRINCIPAL	COLLEGE	VIEUX PORT	MARSEILLE 02	0130136C
Mme	GRAZI EVELYNE	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN CLAUDE IZZO	MARSEILLE 02	0133788X
M.	LUCCHINI LAURENT	PROVISEUR	LYCEE	Victor Hugo	MARSEILLE 03	0130043B
Mme	STRAUSS EMMANUELLE	PROVISEUR	LP	CHATELIER (LE)	MARSEILLE 03	0130055P
Mme	JANIN MYRIAM	PRINCIPAL	COLLEGE	VERSAILLES	MARSEILLE 03	0131264D
M.	TESORIERE DOMINIQUE	PRINCIPAL	COLLEGE	BELLE DE MAI	MARSEILLE 03	0131884C
Mme	RUIZ LAURE	PRINCIPAL	COLLEGE	EDGAR QUINET	MARSEILLE 03	0131935H
Mme	DAHL CLÉMENTINE	PRINCIPAL	COLLEGE	CHAPE	MARSEILLE 04	0130079R
Mme	CHUZEVILLE MARIE-CLAUDE	PRINCIPAL	COLLEGE	LES CHARTREUX	MARSEILLE 04	0132315W
Mme	VIVIERS MARIE-CHRISTINE	PROVISEUR	LYCEE	MARIE CURIE	MARSEILLE 05	0130051K
M.	COUTURIER HERVÉ	PRINCIPAL	COLLEGE	FRAISSINET	MARSEILLE 05	0130093F
M.	GASQUET OLIVIER	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN MALRIEU	MARSEILLE 05	0130110Z

M.	GILLET PIERRE	PROVISEUR	LYCEE	MONTGRAND	MARSEILLE 06	0130042A
M.	RAUSCH DANIEL	PRINCIPAL	COLLEGE	PIERRE PUGET	MARSEILLE 06	0131943S
M.	FONTANA-ALBERTINI PIERRE	PRINCIPAL	COLLEGE	ANATOLE FRANCE	MARSEILLE 06	0132561N
M.	LADENT SYLVAIN	PROVISEUR	LYCEE	REMPART (RUE DU)	MARSEILLE 07	0130049H
M.	SABATIER LAURENT	PROVISEUR	LP	COLBERT	MARSEILLE 07	0130071G
M.	GINER JEAN-MARC	PROVISEUR	LP	LEONARD DE VINCI	MARSEILLE 07	0130172S
Mme	JUSSEAUME SYLVIE	PRINCIPAL	COLLEGE	GASTON DEFFERRE	MARSEILLE 07	0132205B
M.	MASSART HERVÉ	PROVISEUR	LYCEE	PERIER	MARSEILLE 08	0130036U
M.	MORA PIERRE-LOUIS	PROVISEUR	LYCEE	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE 08	0130038W
Mme	HAMM NATHALIE	PROVISEUR	LP	GERMAINE POINSO-CHAPUIS	MARSEILLE 08	0130054N
M.	PERLOT THIERRY	PROVISEUR	LP	FREDERIC MISTRAL	MARSEILLE 08	0130062X
Mme	HACHEMI FATIHA	PROVISEUR	LP	LEAU	MARSEILLE 08	0130063Y
M.	AUTEROCHE GILLES	PROVISEUR	LYCEE	HONORE DAUMIER	MARSEILLE 08	0130175V
M.	CHALUMEAU FRANÇOIS	PRINCIPAL	COLLEGE	ADOLPHE MONTICELLI	MARSEILLE 08	0131603X
M.	MONGRAND CHARLES	PRINCIPAL	COLLEGE	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE 08	0131923V
M.	AUTEROCHE GILLES	PRINCIPAL	COLLEGE	HONORE DAUMIER	MARSEILLE 08	0131927Z
M.	LEDER DIDIER	PROVISEUR	LYCEE	HOTELIER REGIONAL	MARSEILLE 08	0132974M
M.	JANY PATRICK	PRINCIPAL	COLLEGE	GRANDE BASTIDE	MARSEILLE 09	0130084W
M.	PAUGAM SERGE	PRINCIPAL	COLLEGE	COIN JOLI SEVIGNE	MARSEILLE 09	0130139F
M.	FORMAGGIO RÉMY	PRINCIPAL	COLLEGE	SYLVAIN MENU	MARSEILLE 09	0131548M
M.	QUEINNEC JEAN-MARIE	PRINCIPAL	COLLEGE	ROY D ESPAGNE	MARSEILLE 09	0131602W
Mme	COHEN ARIÈLE	PRINCIPAL	COLLEGE	GYPTIS	MARSEILLE 09	0132310R
M.	FETTOUHI-TANI	PRINCIPAL	COLLEGE	LOUIS PASTEUR	MARSEILLE 09	0132311S
M.	BESSE ERICK	PROVISEUR	LYCEE	MARCEL PAGNOL	MARSEILLE 10	0130037V
M.	DEYDIER YVAN	PROVISEUR	LYCEE	JEAN PERRIN	MARSEILLE 10	0130053M
Mme	ALCANIZ GISÈLE	PROVISEUR	LP	JEAN BAPTISTE BROCHIER	MARSEILLE 10	0130064Z
Mme	BAIDA LE FAOU BÉATRICE	PROVISEUR	LP	AMPERE	MARSEILLE 10	0130072H
M.	BESSE ERICK	PRINCIPAL	COLLEGE	BARTAVELLES (LES)	MARSEILLE 10	0131922U
Mme	JOUBERT SYLVIE	PRINCIPAL	COLLEGE	PONT DE VIVAUX	MARSEILLE 10	0132204A
M.	CHAMARD-BOIS BRUNO	PRINCIPAL	COLLEGE	LOUISE MICHEL	MARSEILLE 10	0134022B
Mme	CANDOTTI RACHEL	PROVISEUR	LP	RENE CAILLIE	MARSEILLE 11	0130057S
Mme	BAILLY MYLÈNE	PROVISEUR	LP	CAMILLE JULLIAN	MARSEILLE 11	0130068D
Mme	SANTELLI MARIE-BÉATRICE	PRINCIPAL	COLLEGE	CHATEAU FORBIN	MARSEILLE 11	0132401P
M.	RAVET BERNARD	PRINCIPAL	COLLEGE	RUSSATEL (LE)	MARSEILLE 11	0132402R
M.	SANTINI CHRISTOPHE	PRINCIPAL	COLLEGE	FRANCOIS VILLON	MARSEILLE 11	0132403S
M.	PHILIPPE JEAN-MARC	PROVISEUR	LP	BLAISE PASCAL	MARSEILLE 12	0130059U
Mme	SUZZARINI MARIE-FRANCE	PRINCIPAL	COLLEGE	LOUIS ARMAND	MARSEILLE 12	0131750G
M.	MEGHOUFEL JEAN-MARC	PRINCIPAL	COLLEGE	DARIUS MILHAUD	MARSEILLE 12	0131756N
Mme	LANGLOIS SABINE	PRINCIPAL	COLLEGE	LES CAILLOLS	MARSEILLE 12	0131968U
Mme	BRIGNATZ VÉRONIQUE	PRINCIPAL	COLLEGE	ANDRE CHENIER	MARSEILLE 12	0132732Z
M.	PIAT JEAN-MARIE	PRINCIPAL	COLLEGE	GERMAINE TILLION	MARSEILLE 12	0133881Y
M.	ABGRALL JEAN-CHRISTOPHE	PROVISEUR	LYCEE	LA FOURRAGERE	MARSEILLE 12	0134003F
M.	GALLO ERIC	PROVISEUR	LYCEE	DENIS DIDEROT	MARSEILLE 13	0130050J
M.	BLONDEL GILLES	PRINCIPAL	COLLEGE	EDMOND ROSTAND	MARSEILLE 13	0131260Z
Mme	SPEZIANI LAURENCE	PRINCIPAL	COLLEGE	AUGUSTE RENOIR	MARSEILLE 13	0131261A
Mme	THOMAS CATHERINE	PRINCIPAL	COLLEGE	JACQUES PREVERT	MARSEILLE 13	0131262B
M.	LASNON THIERRY	PRINCIPAL	COLLEGE	ANDRE MALRAUX	MARSEILLE 13	0132312T
M.	CARRERE MARC	PRINCIPAL	COLLEGE	STEPHANE MALLARME	MARSEILLE 13	0132313U
Mme	SOUBIRON ANNIE	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN GIONO	MARSEILLE 13	0132314V
Mme	NIGITA MARTINE	PROVISEUR	LYCEE	ANTONIN ARTAUD	MARSEILLE 13	0132733A
M.	SARLES LAURENT	PROVISEUR	LP	FLORIDE (LA)	MARSEILLE 14	0130056R
M.	CIAMPI ROBERT	PRINCIPAL	COLLEGE	HENRI WALLON	MARSEILLE 14	0131604Y
Mme	BORN AGNÈS	PRINCIPAL	COLLEGE	EDOUARD MANET	MARSEILLE 14	0131703F
M.	PIERRISNARD GILLES	PRINCIPAL	COLLEGE	MASSENET	MARSEILLE 14	0132207D

M.	MAIRAL FABIEN	PRINCIPAL	COLLEGE	CLAIR SOLEIL	MARSEILLE 14	0132404T
M.	LONGUET GUILLAUME	PRINCIPAL	COLLEGE	ALEXANDRE DUMAS	MARSEILLE 14	0132491M
Mme	LAGADEC ISABELLE	PRINCIPAL	COLLEGE	PYTHEAS	MARSEILLE 14	0132730X
Mme	LE BOURCH MARIE-JOSEPHE	PRINCIPAL	COLLEGE	MARIE LAURENCIN	MARSEILLE 14	0133775H
M.	LE NORMAND CYRIL	PROVISEUR	LYCEE	SAINT EXUPERY	MARSEILLE 15	0130048G
M.	TOUJAS JEAN-PHILIPPE	PROVISEUR	LP	VISTE (LA)	MARSEILLE 15	0130065A
Mme	VAN HUFFEL MARIE-PIERRE	PROVISEUR	LP	CALADE (LA)	MARSEILLE 15	0131606A
M.	TRAMONI NICOLAS	PRINCIPAL	COLLEGE	ARTHUR RIMBAUD	MARSEILLE 15	0131704G
Mme	MOUSSAOUI RANIA	PRINCIPAL	COLLEGE	VALLON DES PINS	MARSEILLE 15	0131885D
Mme	MESPIEDRE FLORENCE	PRINCIPAL	COLLEGE	ELSA TRIOLET	MARSEILLE 15	0131887F
M.	DUPERRAY DOMINIQUE	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN MOULIN	MARSEILLE 15	0132407W
M.	RISI ANTOINE	PRINCIPAL	COLLEGE	JULES FERRY	MARSEILLE 15	0132408X
Mme	GUEREL CHRISTINE	PRINCIPAL	COLLEGE	ROSA PARKS	MARSEILLE 15	0132785G
Mme	MAHEU FABIENNE	PROVISEUR	LP	ESTAQUE (L')	MARSEILLE 16	0130058T
M.	BRUNDU ERIC	PRINCIPAL	COLLEGE	HENRI-BARNIER	MARSEILLE 16	0131605Z
Mme	PARIS ARNAU ANNICK	PRINCIPAL	COLLEGE	ESTAQUE (L')	MARSEILLE 16	0131757P
M.	HAKMI KAMAL	PROVISEUR	LYCEE	PAUL LANGEVIN	MARTIGUES	0130143K
Mme	WOOD JACQUELINE	PRINCIPAL	COLLEGE	GERARD PHILIPPE	MARTIGUES	0131707K
Mme	PERRAIS JACQUELINE	PRINCIPAL	COLLEGE	HENRI WALLON	MARTIGUES	0131789Z
M.	PONZA JEAN-JACQUES	PRINCIPAL	COLLEGE	MARCEL PAGNOL	MARTIGUES	0132208E
M.	WACHOWIAK PIERRE	PROVISEUR	LYCEE	JEAN LURCAT	MARTIGUES	0132210G
M.	WACHOWIAK PIERRE	PROVISEUR	LP	JEAN LURCAT	MARTIGUES	0132211H
Mme	BARBARO JOËLLE	PRINCIPAL	COLLEGE	HONORE DAUMIER	MARTIGUES	0132496T
M.	AGUILERA JACQUES	PRINCIPAL	COLLEGE	ANDRE MALRAUX	MAZAN	0841043C
M.	POGGI PHILIPPE	PROVISEUR	LP	ALPILLES (LES)	MIRAMAS	0130146N
Mme	CHICH PAULE	PRINCIPAL	COLLEGE	ALBERT CAMUS	MIRAMAS	0132326H
Mme	MARTINO MARIA	PRINCIPAL	COLLEGE	MIRAMARIS	MIRAMAS	0132327J
Mme	COMBES ANNIE	PRINCIPAL	COLLEGE	LA CARRAIRE	MIRAMAS	0132497U
M.	KISZEL JEAN	PROVISEUR	LYCEE	JEAN COCTEAU	MIRAMAS	0133195C
Mme	RIGOULOT GUILLERM CATHERINE	PRINCIPAL	COLLEGE	ALPHONSE SILVE	MONTEUX	0840698C
M.	MONCOUCUT THIERRY	PRINCIPAL	COLLEGE	ALPHONSE TAVAN	MONTFAVET	0840738W
M.	NAHON BERNARD	PRINCIPAL	COLLEGE	ANNE FRANK	MORIERES LES AVIGNON	0841116G
Mme	PEZERIL SYLVIANE	PRINCIPAL	COLLEGE	J.M.G. ITARD	ORAISON	0040051J
M.	PERNET CLAUDE	PROVISEUR	LYCEE	DE L'ARC	ORANGE	0840026X
Mme	FAGOT-BARRALY JACQUELINE	PROVISEUR	LP	ARISTIDE BRIAND	ORANGE	0840046U
M.	BOULARD DAMIEN	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN GIONO	ORANGE	0840116V
Mme	DEVASSINE NICOLE	PRINCIPAL	COLLEGE	BARBARA HENDRICKS	ORANGE	0840762X
M.	ROCHAT BRICE	PROVISEUR	LP	L'ARGENSOL	ORANGE	0840763Y
Mme	GAWRONSKI CHANTAL	PRINCIPAL	COLLEGE	ARAUSIO	ORANGE	0840764Z
Mme	ZOBIRI CHRISTINE	PRINCIPAL	COLLEGE	MONT SAUVY	ORGON	0132217P
Mme	GIBERT BARET BRIGITTE	PRINCIPAL	COLLEGE	ROGER CARCASSONNE	PELISSANNE	0133114P
Mme	DURRIEU BRIGITTE	PRINCIPAL	COLLEGE	CHARLES DOCHE	PERNES LES FONTAINES	0840028Z
Mme	MATZ ANNICK	PRINCIPAL	COLLEGE	MARCEL PAGNOL	PERTUIS	0840029A
Mme	BONAL MARIE-CLAUDE	PROVISEUR	LYCEE	VAL DE DURANCE	PERTUIS	0840918S
M.	FRANCOIX DIT MIRET PIERRE	PRINCIPAL	COLLEGE	MARIE MAURON	PERTUIS	0840926A
Mme	PLUQUET CATHERINE	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN JAURES	PEYROLLES EN Pce	0131723C
M.	FERNANDEZ GILLES	PRINCIPAL	COLLEGE	OLYMPHE DE GOUGES	PLAN DE CUQUES	0133665N
Mme	GRILLI EMMANUELLE	PROVISEUR	LP	JEAN MOULIN	PORT DE BOUC	0130150T
M.	BELTRAN MARC	PROVISEUR	LP	CHARLES MONGRAND	PORT DE BOUC	0130151U
Mme	BEAUCOUSIN VIRGINIE	PRINCIPAL	COLLEGE	FREDERIC MISTRAL	PORT DE BOUC	0132212J
Mme	SEGURA MICHELE (	PRINCIPAL	COLLEGE	PAUL ELUARD	PORT DE BOUC	0132322D
M.	LECCIA JEAN-MARIE	PRINCIPAL	COLLEGE	MAXIMILIEN ROBESPIERRE	PORT ST LOUIS DU RHONE	0132323E
Mme	PAONE SANDRINE	PRINCIPAL	COLLEGE	MAXIME JAVELLY	RIEZ	0040017X
M.	LALLEMENT JOSÉ	PRINCIPAL	COLLEGE	COUSTEAU (COMMANDANT)	ROGNAC	0131706J

M.	BONNET PHILIPPE	PRINCIPAL	COLLEGE	GARRIGUES (LES)	ROGNES	0133287C
Mme	BIGOT MICHELLE	PRINCIPAL	COLLEGE	LOUIS ARAGON	ROQUEVAIRE	0130156Z
M.	VERSAVEL GUY	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN ZAY	ROUSSET	0133451F
M.	DESPLAT ERIC	PROVISEUR	LYCEE	EMPERI (L)	SALON DE Pce	0130160D
M.	SEGUIN JEAN-CLAUDE	PROVISEUR	LYCEE	ADAM DE CRAPONNE	SALON DE Pce	0130161E
Mme	LORENZETTI MARTINE	PRINCIPAL	COLLEGE	JOSEPH D ARBAUD	SALON DE Pce	0130163G
Mme	AUDE MIREILLE	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN MOULIN	SALON DE Pce	0131265E
M.	SEGUIN JEAN-CLAUDE	PROVISEUR	LP	ADAM DE CRAPONNE	SALON DE Pce	0131709M
Mme	ANGELETTI MIREILLE	PRINCIPAL	COLLEGE	JEAN BERNARD	SALON DE Pce	0133492A
Mme	BARDOT FRÉDÉRIQUE	PRINCIPAL	COLLEGE	PAYS DE SAULT	SAULT	0840032D
M.	DONNAT LAURENT	PRINCIPAL	COLLEGE	PIERRE MATRAJA	SAUSSET LES PINS	0133449D
Mme	RICARD-TETTELIN ELODIE	PRINCIPAL	COLLEGE	MARC FERRANDI	SEPTEMES LES VALLONS	0133765X
Mme	FONTROUGE THANIA	PRINCIPAL	COLLEGE		SERRES	0050520N
Mme	FONTAINE VERONIQUE	PRINCIPAL	COLLEGE	MARCEL ANDRE	SEYNE	0040021B
M.	BAUDRU ERIC	PRINCIPAL	COLLEGE	FRANCOIS MITTERRAND	SIMIANE-COLLONGUE	0133789Y
Mme	AUCOMTE VALÉRIE	PROVISEUR	LYCEE	PAUL ARENE	SISTERON	0040023D
Mme	AUCOMTE VALÉRIE	PRINCIPAL	COLLEGE	PAUL ARENE	SISTERON	0040420K
M.	LANNE PETIT JEAN-PIERRE	PRINCIPAL	COLLEGE	VOLTAIRE	SORGUES	0840033E
Mme	RADONDY JOSIANE	PRINCIPAL	COLLEGE	DENIS DIDEROT	SORGUES	0840583C
M.	CUVILLIER HERVÉ	PROVISEUR	LP		SORGUES	0841078R
M.	FIANDINO FREDERIQUE	PRINCIPAL	COLLEGE		ST ANDIOL	0133621R
M.	SCHMIDT FRÉDÉRIC	PRINCIPAL	COLLEGE	RENE CASSIN	ST ANDRE LES ALPES	0040019Z
Mme	NOVIER NATHALIE	PRINCIPAL	COLLEGE		ST BONNET EN CHAMPSAUR	0050019U
Mme	MORDANT SYLVIE	PROVISEUR	LP	LES FERRAGES	ST CHAMAS	0130157A
Mme	ZEFIZEF HOURIA	PRINCIPAL	COLLEGE	RENE SEYSSAUD	ST CHAMAS	0130158B
Mme	AUTEROCHE VALÉRIE	PRINCIPAL	COLLEGE	CHARLES RIEU	ST MARTIN DE CRAU	0132834K
Mme	MARTINO FLORENCE	PRINCIPAL	COLLEGE	GLANUM	ST REMY DE Pce	0132573B
Mme	GADOT PATRICIA	PRINCIPAL	COLLEGE	JACQUES PREVERT	ST VICTORET	0132007L
Mme	CHARPAIL JOËLLE	PRINCIPAL	COLLEGE	VICTOR SCHOELCHER	STE CECILE LES VIGNES	0841099N
M.	DUMAS RENAUD	PRINCIPAL	COLLEGE	PIERRE GIRARDOT	STE TULLE	0040524Y
Mme	HOFFMANN ELODIE	PRINCIPAL	COLLEGE	MARIE MARVINGT	TALLARD	0050638S
M.	BAUDOIN HUBERT	PROVISEUR	LYCEE	ALPHONSE DAUDET	TARASCON	0130164H
Mme	CANDILLIER JACQUELINE	PRINCIPAL	COLLEGE	RENE CASSIN	TARASCON	0131611F
M.	KELLER RÉGIS	PRINCIPAL	COLLEGE	HAUTS DE L ARC (LES)	TRETS	0130166K
M.	HERMSDORFF DANIEL	PRINCIPAL	COLLEGE	JOSEPH D ARBAUD	VAISON LA ROMAINE	0840035G
M.	HERMSDORFF DANIEL	PROVISEUR	LYCEE	STEPHAN HESSEL	VAISON LA ROMAINE	0841117H
Mme	GLEYZE ANNE-MARIE	PROVISEUR	LP	FERDINAND REVOUL	VALREAS	0840700E
Mme	COULET CARINE	PRINCIPAL	COLLEGE	VALLIS AERIA	VALREAS	0840716X
Mme	GINER ALINE	PROVISEUR	LP	DOMAINE D EGUILLES	VEDENE	0840039L
Mme	CARDELLI MARIE-CHRISTINE	PRINCIPAL	COLLEGE	LOU VIGNARES	VEDENE	0840803S
M.	SCHMITT JOSEPH	Directeur	EREA	PAUL VINCENSINI	VEDENE	0840096Y
Mme	BARDET SYLVIE	PRINCIPAL	COLLEGE	ROQUEPERTUSE	VELAUX	0133353Z
M.	BOREL JEAN-PAUL	PRINCIPAL	COLLEGE	FRANCOIS MITTERRAND	VEYNES	0050022X
Mme	GUIDON SIMONE	PROVISEUR	LP	PIERRE MENDES France	VEYNES	0050027C
Mme	TARABEUX CHRISTINE	PRINCIPAL	COLLEGE	HENRI FABRE	VITROLLES	0132214L
Mme	SCHMIDT NICOLE	PRINCIPAL	COLLEGE	HENRI BOSCO	VITROLLES	0132411A
Mme	MERLIN CORINNE	PROVISEUR	LYCEE	PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES	0133015G
M.	FERNANDEZ SYLVAIN	PRINCIPAL	COLLEGE	SIMONE DE BEAUVOIR	VITROLLES	0133196D
M.	PEYRACHE JEAN-PAUL	PROVISEUR	LYCEE	JEAN MONNET	VITROLLES	0133288D
M.	GRUFFAT JEAN-CHRISTOPHE	PRINCIPAL	COLLEGE	CAMILLE CLAUDEL	VITROLLES	0133352Y
Mme	CAPUS CORINNE	PRINCIPAL	COLLEGE	ANDRE AILHAUD	VOLX	0040535K

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour les personnels titulaires, stagiaires et non titulaires affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement de l'académie susvisés, les actes de gestion ayant trait :

1) aux congés de maladie prévus au premier alinéa du 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisés ;

2) aux congés pour maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 et à l'article 15 du décret du 17 janvier susvisés.

**ARTICLE 2.-** Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

**Ali SAÏB**





PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n ° 2014244-0027**

**signé par**  
**Le secrétaire général de l'académie d'Aix- Marseille**

**le 01 Septembre 2014**

**Les autres Directions Régionales**  
**Rectorat d'Aix- Marseille**

Délégation de signature DASEN des Alpes de  
Haute- Provence

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;
- VU** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1<sup>er</sup> et 6 b) ;
- VU** le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 87-331 du 13 mai 1987 modifié portant modalités de classement du personnel nommé dans le corps des instituteurs ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 5 et 7 ;
- VU** le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 portant nomination de **M. Ali SAÏB** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;
- VU** le décret du 7 février 2014 nommant M. Eric LAVIS, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence à compter du 9 février 2014 ;
- VU** les articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25 du Code de l'éducation ;
- VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

- VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;
- VU l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 10.

## **- ARRETE -**

**ARTICLE PREMIER** – Délégation est donnée à **M. Eric LAVIS**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence à l'effet de signer tous actes concernant :

### **I – LES PERSONNELS**

**I.1 Personnels administratifs, techniciens, ouvriers, de laboratoire, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires affectés dans les services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence :**

- a) l'octroi des congés ci-après cités : congés annuels, congés de maladie, congés de maternité, de paternité ou d'adoption, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congés d'office, congés pour formation syndicale, congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour siéger comme représentant d'une association déclarée ;
- b) l'octroi des autorisations spéciales d'absence prévues par les articles 12, 13 et 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- c) l'octroi des autorisations d'absence de toute autre nature ;
- d) la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue de six mois consécutifs de congé de maladie ordinaire, d'un congé de longue durée, de longue maladie, et pour les seuls accidents de service survenus avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;
- e) les décisions de congé pour accident de service survenus avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 sous réserve de la décision d'imputabilité au service prise par le recteur ;

- f) la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service et de travail survenus avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et aux contrôles médicaux obligatoires ;
- g) la reprise des fonctions après un an de congé ordinaire de maladie, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé, une affectation sur poste adapté ;
- h) l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions.

**I.2 Personnel de surveillance et de vie scolaire (maîtres d'internat, surveillants d'externat et les assistants d'éducation) :**

- le recrutement ;
- la signature des contrats initiaux, avenants et fin de fonctions des assistants d'éducation exerçant les fonctions d'AVSi affectés dans les écoles et les EPLE ;
- la signature des contrats d'engagement des intervenants extérieurs et des assistants d'éducation exerçant des missions d'accompagnement éducatif ;
- la gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux des AVSi ;
- l'octroi du congé de grave maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) et la décision de reprise des fonctions ;
- l'octroi du congé d'office ;
- l'octroi des congés d'accidents de travail et de service ;
- l'octroi et le renouvellement des congés prévus par le décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- l'octroi des autorisations d'absence prévues par la circulaire ministérielle n°2002-168 du 2 août 2002 ;
- les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents.

**I.3 Personnels titulaires et stagiaires et non titulaires, en fonction dans les établissements scolaires du second degré :**

- l'octroi et le renouvellement des congés annuels, de maladie, des congés de longue maladie et de longue durée, des congés d'office prévus au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 et aux articles 10 et 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisés sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- l'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 et à l'articles 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisés ;
- la reprise des fonctions après un an de congé de maladie ordinaire, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé ou une affectation sur poste adapté ;
- la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue des six mois consécutifs de congé de maladie, d'un congé de longue durée, de longue maladie, d'accidents de travail et de service ;
- les décisions de congé pour accident de service ou de travail survenu avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 sous réserve de la décision d'imputabilité au service prise par le recteur ;
- la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service survenus avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et aux contrôles médicaux obligatoires ;
- l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions.
- Les formulaires de demandes d'aides (imprimé Cerfa n°14830\*02) pour le recrutement des emplois avenir professeur des écoles.

**I.4 Professeurs des écoles et instituteurs, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés en établissements scolaires du second degré du département :**

- la nomination ;
- la titularisation ;
- la mutation ;
- la notation ;
- l'avancement d'échelon ;

- l'octroi et le renouvellement de divers congés en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée : congé annuel, congé de maladie, congé d'office, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé pour formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé de présence parentale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'octroi et le renouvellement des autorisations spéciales d'absence énumérés au I.1) b) et c) susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des congés spécifiques prévus par le décret n° 94-874 du 4 octobre 1994 relatif aux personnels stagiaires et les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- l'autorisation de travailler à temps-partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- les décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
- le versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
- l'octroi et le versement de la majoration pour tierce personne ;
- la mise en position accomplissement du service national ;
- la mise en position de congé parental ;
- le reclassement en application du décret du 13 mai 1987 ;
- la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
- la prolongation d'activité ;
- la mise en position de non-activité ;
- l'admission à la retraite ;
- l'inscription sur les listes d'aptitude ;
- le classement ;
- l'affectation ;
- l'établissement des tableaux d'avancement et l'avancement de grade ;
- l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
- la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation ;
- la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation ;
- la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- les ordres de mission concernant les déplacements à l'étranger ;
- l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
- la détermination du traitement des personnels susvisés possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et de ceux possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents ;
- la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service et aux contrôles médicaux obligatoires ;
- les autorisations de cumul d'emploi et de rémunérations ;
- le licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- la radiation des cadres ;
- les sanctions disciplinaires de l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 susvisé.

#### **I.5 - Personnels non titulaires** (contractuels enseignants du premier degré) :

- outre les décisions citées en I.4) qui leur sont applicables, les décisions de congé d'office, de grave maladie et les décisions de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur, les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents et la gestion des dépenses consécutives ;
- le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

### **II – LES AFFAIRES FINANCIERES**

Liquidation et ordonnancement des frais de mission des personnels de santé scolaire, des personnels AVSi en formation et des conseillers d'orientation psychologues en fonction dans les centres d'information et d'orientation.

### **III – LES EXAMENS**

1. organisation du concours général des lycées, du diplôme d'études en langue française et du concours national de la résistance et de la déportation pour les candidats du département, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;
2. organisation et désignation du jury de l'épreuve d'éducation physique et sportive en liaison avec les services du rectorat pour les examens des diplômes de niveau IV passés dans le département ;
3. DNB : signature des diplômes en qualité de président du jury départemental.

### **IV – L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

#### **IV.1) Premier degré**

Actes de gestion des maîtres contractuels ou agréés et auxiliaires en fonction dans les écoles privées du premier degré sous contrat d'enseignement d'Etat affectés dans le département relatifs au domaine disciplinaire et à la notation.

Les formulaires de demandes d'aides (imprimé Cerfa n°14830\*02) pour le recrutement des emplois avenir professeur des écoles.

#### **IV.2) Second degré**

- pour les enseignants à titre définitif : octroi des congés de maladie ordinaire de plus de six mois, congé de longue maladie, congé d'office, congé de longue durée et prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue de ces différents congés sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- pour les personnels contractuels : octroi des congés de grave maladie sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.
- Les formulaires de demandes d'aides (imprimé Cerfa n°14830\*02) pour le recrutement des emplois avenir professeur des écoles.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric LAVIS**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **M. Bernard COLCY**, secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

**Ali SAÏB**





PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n °2014244-0028**

**signé par  
Le recteur de l'académie d'Aix- Marseille**

**le 01 Septembre 2014**

**Les autres Directions Régionales  
Rectorat d'Aix- Marseille**

Délégation de signature DASEN des Hautes-  
Alpes

**Rectorat**

Secrétariat général

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;
- VU** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1<sup>er</sup> et 6 b) ;
- VU** le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 87-331 du 13 mai 1987 modifié portant modalités de classement du personnel nommé dans le corps des instituteurs ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 5 et 7 ;
- VU** le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 portant nomination de M. Ali SAÏB en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Philippe MAHEU, inspecteur d'academie-inspecteur pédagogique régional, directeur des services départementaux de l'Education Nationale des Hautes-Alpes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;
- VU** les articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25 du Code de l'éducation ;
- VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs
- VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU** l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;



2/5

- VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 10.

## **- ARRETE -**

**ARTICLE PREMIER** – Délégation est donnée à **M. Philippe MAHEU**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes à l'effet de signer tous actes concernant :

### **I – LES PERSONNELS**

#### **I.1 Personnels administratifs, techniciens, ouvriers, de laboratoire, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires affectés dans les services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes :**

- a) l'octroi des congés ci-après cités : congés annuels, congés de maladie, congés de maternité, de paternité ou d'adoption, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congés d'office, congés pour formation syndicale, congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour siéger comme représentant d'une association déclarée ;
- b) l'octroi des autorisations spéciales d'absence prévues par les articles 12, 13 et 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- c) l'octroi des autorisations d'absence de toute autre nature ;
- d) la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue de six mois consécutifs de congé de maladie ordinaire, d'un congé de longue durée, de longue maladie, et pour les seuls accidents de service survenus avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008
- e) les décisions de congé pour accident de service survenus avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 sous réserve de la décision d'imputabilité au service prise par le recteur ;
- f) la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service et de travail survenus avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et aux contrôles médicaux obligatoires ;
- g) la reprise des fonctions après un an de congé ordinaire de maladie, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé, une affectation sur poste adapté ;
- h) l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions.



3/5

## **I.2 Personnel de surveillance et de vie scolaire (maîtres d'internat, surveillants d'externat et les assistants d'éducation) :**

- le recrutement ;
- la signature des contrats initiaux, avenants et fin de fonctions des assistants d'éducation exerçant les fonctions d'AVSi affectés dans les écoles et les EPLE ;
- la signature des contrats d'engagement des intervenants extérieurs et des assistants d'éducation exerçant des missions d'accompagnement éducatif ;
- la gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux des AVSi ;
- - l'octroi du congé de grave maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) et la décision de reprise des fonctions ;
- l'octroi du congé d'office ;
- l'octroi des congés d'accidents de travail et de service ;
- l'octroi et le renouvellement des congés prévus par le décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- l'octroi des autorisations d'absence prévues par la circulaire ministérielle n°2002-168 du 2 août 2002 ;
- les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents.

## **I.3 Personnels titulaires et stagiaires et non titulaires, en fonction dans les établissements scolaires du second degré :**

- l'octroi et le renouvellement des congés annuels, de maladie, des congés de longue maladie et de longue durée, des congés d'office prévus au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 et aux articles 10 et 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisés sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- l'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 et à l'articles 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisés ;
- la reprise des fonctions après un an de congé de maladie ordinaire, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé ou une affectation sur poste adapté ;
- la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue des six mois consécutifs de congé de maladie, d'un congé de longue durée, de longue maladie, d'accidents de travail et de service ;
- les décisions de congé pour accident de service ou de travail survenu avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 sous réserve de la décision d'imputabilité au service prise par le recteur ;
- la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service survenus avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et aux contrôles médicaux obligatoires ;
- l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions.

## **I.4 Professeurs des écoles et instituteurs, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés en établissements scolaires du second degré du département :**

- la nomination ;
- la titularisation ;
- la mutation ;
- la notation ;
- l'avancement d'échelon
- l'octroi et le renouvellement de divers congés en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée : congé annuel, congé de maladie, congé d'office, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé pour formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé de présence parentale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'octroi et le renouvellement des autorisations spéciales d'absence énumérés au I.1) b) et c) susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des congés spécifiques prévus par le décret n° 94-874 du 4 octobre 1994 relatif aux personnels stagiaires et les autorisations



4/5

- spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
  - l'autorisation de travailler à temps-partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
  - les décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
  - l'octroi et le renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
  - la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
  - le versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
  - l'octroi et le versement de la majoration pour tierce personne ;
  - la mise en position accomplissement du service national ;
  - la mise en position de congé parental ;
  - le reclassement en application du décret du 13 mai 1987 ;
  - la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
  - la prolongation d'activité ;
  - la mise en position de non-activité ;
  - l'admission à la retraite ;
  - l'inscription sur les listes d'aptitude ;
  - le classement ;
  - l'affectation ;
  - l'établissement des tableaux d'avancement et l'avancement de grade ;
  - l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
  - la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation ;
  - la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation ;
  - la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
  - les ordres de mission concernant les déplacements à l'étranger ;
  - l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
  - la détermination du traitement des personnels susvisés possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et de ceux possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
  - les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents ;
  - la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service et aux contrôles médicaux obligatoires ;
  - les autorisations de cumul d'emploi et de rémunérations ;
  - le licenciement pour insuffisance professionnelle ;
  - la radiation des cadres ;
  - les sanctions disciplinaires de l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;
  - les formulaires de demandes d'aides (imprimé Cerfa n°14830\*02) pour le recrutement des emplois avenir professeur des écoles.

#### **I.5 Personnels non titulaires** (contractuels enseignants du premier degré) :

- outre les décisions citées en I.4) qui leur sont applicables, les décisions de congé d'office, de grave maladie et les décisions de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur, les décisions



5/5

d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents et la gestion des dépenses consécutives ;

- le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

## II – LES AFFAIRES FINANCIERES

Liquidation et ordonnancement des frais de mission des personnels de santé scolaire, des personnels AVSi en formation et des conseillers d'orientation psychologues en fonction dans les centres d'information et d'orientation.

## III – LES EXAMENS

1. organisation du concours général des lycées, du diplôme d'études en langue française et du concours national de la résistance et de la déportation pour les candidats du département, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;
2. organisation et désignation du jury de l'épreuve d'éducation physique et sportive en liaison avec les services du rectorat pour les examens des diplômes de niveau IV passés dans le département ;
3. DNB : signature des diplômes en qualité de président du jury départemental.

## IV – L'ENSEIGNEMENT PRIVE

### IV.1) Premier degré

Actes de gestion des maîtres contractuels ou agréés et auxiliaires en fonction dans les écoles privées du premier degré sous contrat d'enseignement d'Etat affectés dans le département relatifs au domaine disciplinaire et à la notation.

Les formulaires de demandes d'aides (imprimé Cerfa n°14830\*02) pour le recrutement des emplois avenir professeur des écoles.

### IV.2) Second degré

- pour les enseignants à titre définitif : octroi des congés de maladie ordinaire de plus de six mois, congé de longue maladie, congé d'office, congé de longue durée et prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue de ces différents congés sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- pour les personnels contractuels : octroi des congés de grave maladie sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.
- Les formulaires de demandes d'aides (imprimé Cerfa n°14830\*02) pour le recrutement des emplois avenir professeur des écoles.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe MAHEU**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **M. Bernard COMBE**, secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en -Provence, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

**Ali SAÏB**





PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n °2014244-0029**

**signé par  
Le recteur de l'académie d'Aix- Marseille**

**le 01 Septembre 2014**

**Les autres Directions Régionales  
Rectorat d'Aix- Marseille**

Délégation de signature DASEN des Bouches-  
du- Rhône

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;
- VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1<sup>er</sup> et 6 b) ;
- VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU le décret n° 87-331 du 13 mai 1987 modifié portant modalités de classement du personnel nommé dans le corps des instituteurs ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 5 et 7 ;
- VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 portant nomination de **M. Ali SAÏB** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;
- VU le décret du 31 octobre 2013 portant nomination de M. Patrick GUICHARD, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 4 novembre 2013 ;
- VU les articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25 du Code de l'éducation ;
- VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs.

- VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;
- VU l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 10.

## **- ARRETE -**

**ARTICLE PREMIER** – Délégation est donnée à **M. Patrick GUICHARD**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à l'effet de signer tous actes concernant :

### **I – LES PERSONNELS**

**I.1 Personnels administratifs, techniciens, ouvriers, de laboratoire, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires affectés dans les services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône :**

- a) l'octroi des congés ci-après cités : congés annuels, congés de maladie, congés de maternité, de paternité ou d'adoption, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congés d'office, congés pour formation syndicale, congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour siéger comme représentant d'une association déclarée ;
- b) l'octroi des autorisations spéciales d'absence prévues par les articles 12, 13 et 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- c) l'octroi des autorisations d'absence de toute autre nature ;
- d) la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue de six mois consécutifs de congé de maladie ordinaire, d'un congé de longue durée, de longue maladie, et pour les seuls accidents de service survenus avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;

- e) les décisions de congé pour accident de service survenus avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 sous réserve de la décision d'imputabilité au service prise par le recteur ;
- f) la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service et de travail survenus avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et aux contrôles médicaux obligatoires ;
- g) la reprise des fonctions après un an de congé ordinaire de maladie, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé, une affectation sur poste adapté ;
- h) l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions.

**I.2 Personnel de surveillance et de vie scolaire (maîtres d'internat, surveillants d'externat et les assistants d'éducation) :**

- le recrutement ;
- la signature des contrats initiaux, avenants et fin de fonctions des assistants d'éducation exerçant les fonctions d'AVSi affectés dans les écoles et les EPLE ;
- la signature des contrats d'engagement des intervenants extérieurs et des assistants d'éducation exerçant des missions d'accompagnement éducatif ;
- la gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux des AVSi ;
- l'octroi du congé de grave maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) et la décision de reprise des fonctions ;
- l'octroi du congé d'office ;
- l'octroi des congés d'accidents de travail et de service ;
- l'octroi et le renouvellement des congés prévus par le décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- l'octroi des autorisations d'absence prévues par la circulaire ministérielle n°2002-168 du 2 août 2002 ;
- les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents.

**I.3 Personnels titulaires et stagiaires et non titulaires, en fonction dans les établissements scolaires du second degré :**

- l'octroi et le renouvellement des congés annuels, de maladie, des congés de longue maladie et de longue durée, des congés d'office prévus au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 et aux articles 10 et 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisés sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- l'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 et à l'articles 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisés ;
- la reprise des fonctions après un an de congé de maladie ordinaire, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé ou une affectation sur poste adapté ;
- la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue des six mois consécutifs de congé de maladie, d'un congé de longue durée, de longue maladie, d'accidents de travail et de service ;
- les décisions de congé pour accident de service ou de travail survenu avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 sous réserve de la décision d'imputabilité au service prise par le recteur ;
- la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service survenus avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et aux contrôles médicaux obligatoires ;
- l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions.

**I.4 Professeurs des écoles et instituteurs, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés en établissements scolaires du second degré du département :**

- la nomination ;
- la titularisation ;
- la mutation ;
- la notation ;
- l'avancement d'échelon

- l'octroi et le renouvellement de divers congés en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée : congé annuel, congé de maladie, congé d'office, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé pour formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé de présence parentale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'octroi et le renouvellement des autorisations spéciales d'absence énumérés au I.1) b) et c) susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des congés spécifiques prévus par le décret n° 94-874 du 4 octobre 1994 relatif aux personnels stagiaires et les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- l'autorisation de travailler à temps-partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- les décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
- le versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
- l'octroi et le versement de la majoration pour tierce personne ;
- la mise en position accomplissement du service national ;
- la mise en position de congé parental ;
- le reclassement en application du décret du 13 mai 1987 ;
- la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
- la prolongation d'activité ;
- la mise en position de non-activité ;
- l'admission à la retraite ;
- l'inscription sur les listes d'aptitude ;
- le classement ;
- l'affectation ;
- l'établissement des tableaux d'avancement et l'avancement de grade ;
- l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
- la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation ;
- la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation ;
- la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- les ordres de mission concernant les déplacements à l'étranger ;
- l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
- la détermination du traitement des personnels susvisés possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et de ceux possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents ;
- la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service et aux contrôles médicaux obligatoires ;
- les autorisations de cumul d'emploi et de rémunérations ;
- le licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- la radiation des cadres ;
- les sanctions disciplinaires de l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;
- les formulaires de demandes d'aides (imprimé Cerfa n°14830\*02) pour le recrutement des emplois avenir professeur des écoles

### **I.5 Personnels non titulaires** (contractuels enseignants du premier degré) :

- outre les décisions citées en I.4) qui leur sont applicables, les décisions de congé d'office, de grave maladie et les décisions de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur, les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents et la gestion des dépenses consécutives ;
- le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

## **II – LES AFFAIRES FINANCIERES**

Liquidation et ordonnancement des frais de mission des personnels de santé scolaire, des personnels AVSi en formation et des conseillers d'orientation psychologues en fonction dans les centres d'information et d'orientation.

## **III – LES EXAMENS**

1) Organisation du concours général des lycées, du diplôme d'études en langue française et du concours national de la résistance et de la déportation pour les candidats du département, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;

2) CAP-BEP et CFG pour l'ensemble de l'académie et conformément à l'arrêté n° 2012-001 du 1<sup>er</sup> février 2012 portant création de services interdépartementaux et délégations de signature :

- organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation à mettre en œuvre pour les examens de niveau V, y compris les mentions complémentaires, à l'exception, d'une part, du choix des sujets et de leurs jours et heures d'utilisation, et d'autre part, de la désignation des inspecteurs de l'éducation nationale (enseignement technique) chargés de veiller au bon déroulement des examens ;
- organisation du dispositif de validation des acquis de l'expérience pour les examens de niveau V dans le cadre de la préparation des travaux de jurys et de leur constitution.

3) Organisation et désignation du jury de l'épreuve d'éducation physique et sportive en liaison avec les services du rectorat pour les examens des diplômes de niveau IV passés dans le département.

4) DNB : signature des diplômes en qualité de président du jury départemental.

## **IV – L'ENSEIGNEMENT PRIVE**

### **IV.1 Premier degré**

**A** - Actes de gestion des maîtres contractuels ou agréés et auxiliaires en fonction dans les écoles privées du premier degré sous contrat d'enseignement d'Etat affectés dans le département relatifs au domaine disciplinaire et à la notation.

**B** - Pour l'ensemble de l'académie et conformément à l'arrêté n° 2012-001 du 1<sup>er</sup> février 2012 portant création de services interdépartementaux et délégations de signature :

1. Octroi des congés de maladie ordinaires, de maladie supérieurs à six mois consécutifs, de longue maladie, des congés de longue durée et des congés d'office aux maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
2. Octroi du congé de grave maladie aux maîtres contractuels suppléants ou délégués et la décision de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;



3. Octroi des autorisations d'absence à tous les personnels d'enseignement privé du premier degré :
  - avant concours ;
  - pour événements familiaux (mariage, décès, naissance) ;
  - pour garde d'enfant malade ;
  - pour participation aux fêtes religieuses chômées ;
  - pour participation aux stages, sauf stages du Plan académique de formation ;
  - pour absence des personnels candidats aux élections politiques ;
  - pour accompagner les voyages d'élèves à l'exception des voyages à l'étranger ;
  - pour participation aux assemblées publiques électives ;
  - pour participation aux instances statutaires des organisations syndicales, à des congrès, assemblées ou organismes professionnels ;
4. La mise en disponibilité ;
5. La reprise des fonctions :
  - après un an de congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
  - à temps thérapeutique des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
6. Autorisation de vacation de classe préélémentaire ou élémentaire ou de fermeture d'école dans des circonstances exceptionnelles d'une durée inférieure à trois jours à charge d'en rendre compte au recteur ;
7. Autorisation d'exercer des activités complémentaires d'enseignement pour les instituteurs de l'enseignement privé ;
8. Actes de recrutement et de gestion des maîtres contractuels ou agréés et auxiliaires en fonction dans les écoles privées du premier degré sous contrat d'enseignement d'Etat à l'exception du domaine disciplinaire et de la notation ;
9. Autorisation de cumul d'emplois et de rémunérations ;
10. Octroi des congés pour accident de service ou de travail survenu avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 sous réserve de la décision d'imputabilité au service prise par le recteur ;
11. Gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux obligatoires ;
12. les formulaires de demandes d'aides (imprimé Cerfa n°14830\*02) pour le recrutement des emplois avenir professeur des écoles

#### IV.2 Second degré

- pour les enseignants à titre définitif : octroi des congés de maladie ordinaire de plus de six mois, congé de longue maladie, congé d'office, congé de longue durée et prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue de ces différents congés sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- pour les personnels contractuels : octroi des congés de grave maladie sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.
- les formulaires de demandes d'aides (imprimé Cerfa n°14830\*02) pour le recrutement des emplois avenir professeur des écoles

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick GUICHARD**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **M. Eric BOUTEILLE, M. Thierry DALMASSO, M. Patrice GROS**, directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ou par **M. Vincent LASSALLE**, secrétaire général de la direction académique de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

**Ali SAÏB**



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n °2014244-0030**

**signé par  
Le recteur de l'académie d'Aix- Marseille**

**le 01 Septembre 2014**

**Les autres Directions Régionales  
Rectorat d'Aix- Marseille**

Délégation de signature DASEN de Vaucluse

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;
- VU** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1<sup>er</sup> et 6 b) ;
- VU** le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 87-331 du 13 mai 1987 modifié portant modalités de classement du personnel nommé dans le corps des instituteurs ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 5 et 7 ;
- VU** le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 portant nomination de M. Ali SAÏB en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 août 2013 nommant M. Dominique BECK, directeur académique des services de l'Education Nationale de Vaucluse à compter du 1<sup>er</sup> août 2013 ;
- VU** les articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25 du Code de l'éducation ;
- VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;

- VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU** l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 10.

## **- ARRETE -**

**ARTICLE PREMIER** – Délégation est donnée à **M. Dominique BECK**, directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse à l'effet de signer tous actes concernant :

### **I – LES PERSONNELS**

**I.1) Personnels administratifs, techniciens, ouvriers, de laboratoire, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires affectés dans les services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse :**

- a) l'octroi des congés ci-après cités : congés annuels, congés de maladie, congés de maternité, de paternité ou d'adoption, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congés d'office, congés pour formation syndicale, congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour siéger comme représentant d'une association déclarée ;
- b) l'octroi des autorisations spéciales d'absence prévues par les articles 12, 13 et 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- c) l'octroi des autorisations d'absence de toute autre nature ;
- d) la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue de six mois consécutifs de congé de maladie ordinaire, d'un congé de longue durée, de longue maladie, et pour les seuls accidents de service survenus avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;
- e) les décisions de congé pour accident de service survenus avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 sous réserve de la décision d'imputabilité au service prise par le recteur ;
- f) la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service et de travail survenus avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et aux contrôles médicaux obligatoires ;
- g) la reprise des fonctions après un an de congé ordinaire de maladie, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé, une affectation sur poste adapté ;
- h) l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions.

## **I.2 Personnel de surveillance et de vie scolaire (maîtres d'internat, surveillants d'externat et les assistants d'éducation) :**

- le recrutement ;
- la signature des contrats initiaux, avenants et fin de fonctions des assistants d'éducation exerçant les fonctions d'AVSi affectés dans les écoles et les EPLE ;
- la signature des contrats d'engagement des intervenants extérieurs et des assistants d'éducation exerçant des missions d'accompagnement éducatif ;
- la gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux des AVSi ;
- l'octroi du congé de grave maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) et la décision de reprise des fonctions ;
- l'octroi du congé d'office ;
- l'octroi des congés d'accidents de travail et de service ;
- l'octroi et le renouvellement des congés prévus par le décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- l'octroi des autorisations d'absence prévues par la circulaire ministérielle n°2002-168 du 2 août 2002 ;
- les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents.

## **I.3 Personnels titulaires et stagiaires et non titulaires, en fonction dans les établissements scolaires du second degré :**

- l'octroi et le renouvellement des congés annuels, de maladie, des congés de longue maladie et de longue durée, des congés d'office prévus au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 et aux articles 10 et 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisés sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- l'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 et à l'articles 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisés ;
- la reprise des fonctions après un an de congé de maladie ordinaire, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé ou une affectation sur poste adapté ;
- la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue des six mois consécutifs de congé de maladie, d'un congé de longue durée, de longue maladie, d'accidents de travail et de service ;
- les décisions de congé pour accident de service ou de travail survenu avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 sous réserve de la décision d'imputabilité au service prise par le recteur ;
- la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service survenus avant le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et aux contrôles médicaux obligatoires ;
- l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions.

## **I.4 Professeurs des écoles et instituteurs, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés en établissements scolaires du second degré du département :**

- la nomination ;
- la titularisation ;
- la mutation ;
- la notation ;
- l'avancement d'échelon
- l'octroi et le renouvellement de divers congés en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée : congé annuel, congé de maladie, congé d'office, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé pour formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé de présence parentale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'octroi et le renouvellement des autorisations spéciales d'absence énumérés au I.1) b) et c) susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des congés spécifiques prévus par le décret n° 94-874 du 4 octobre 1994 relatif aux personnels stagiaires et les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;

- l'autorisation de travailler à temps-partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- les décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
- le versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
- l'octroi et le versement de la majoration pour tierce personne ;
- la mise en position accomplissement du service national ;
- la mise en position de congé parental ;
- le reclassement en application du décret du 13 mai 1987 ;
- la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
- la prolongation d'activité ;
- la mise en position de non-activité ;
- l'admission à la retraite ;
- l'inscription sur les listes d'aptitude ;
- le classement ;
- l'affectation ;
- l'établissement des tableaux d'avancement et l'avancement de grade ;
- l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
- la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation ;
- la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation ;
- la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- les ordres de mission concernant les déplacements à l'étranger ;
- l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
- la détermination du traitement des personnels susvisés possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et de ceux possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents ;
- la gestion des dépenses consécutives aux accidents de service et aux contrôles médicaux obligatoires ;
- les autorisations de cumul d'emploi et de rémunérations ;
- le licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- la radiation des cadres ;
- les sanctions disciplinaires de l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;
- les formulaires de demandes d'aides (imprimé Cerfa n°14830\*02) pour le recrutement des emplois avenir professeur des écoles.

#### **I.5 Personnels non titulaires** (contractuels enseignants du premier degré) :

- outre les décisions citées en I.4) qui leur sont applicables, les décisions de congé d'office, de grave maladie et les décisions de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur, les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents et la gestion des dépenses consécutives ;
- le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

## **II – LES AFFAIRES FINANCIERES**

Liquidation et ordonnancement des frais de mission des personnels de santé scolaire, des personnels AVSi en formation et des conseillers d'orientation psychologues en fonction dans les centres d'information et d'orientation.

### III – LES BOURSES

Pour l'ensemble des élèves de l'académie et conformément à l'arrêté n° 2012-001 du 1<sup>er</sup> février 2012 portant création de services interdépartementaux et délégations de signature :

- Attribution des bourses du second degré, rétablissement, promotions, congés, retraits ou diminutions (décret n° 59-38 du 2 janvier 1959 susvisé, art. 4) ;
- Attribution des bourses de l'enseignement technique ;
- Attribution des bourses d'adaptation ;
- Attribution des bourses au mérite.

### IV – LES EXAMENS

1. organisation du concours général des lycées, du diplôme d'études en langue française et du concours national de la résistance et de la déportation pour les candidats du département, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;
2. organisation et désignation du jury de l'épreuve d'éducation physique et sportive en liaison avec les services du rectorat pour les examens des diplômes de niveau IV passés dans le département ;
3. Pour l'ensemble des candidats de l'académie conformément à l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2012 n° 2012-001 portant création de services interdépartementaux et délégations de signature : organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme national du brevet à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen.

### V – L'ENSEIGNEMENT PRIVE

#### V.1 Premier degré

Actes de gestion des maîtres contractuels ou agréés et auxiliaires en fonction dans les écoles privées du premier degré sous contrat d'enseignement d'Etat affectés dans le département relatifs au domaine disciplinaire et à la notation.

Les formulaires de demandes d'aides (imprimé Cerfa n°14830\*02) pour le recrutement des emplois avenir professeur des écoles.

#### V.2 Second degré

- pour les enseignants à titre définitif : octroi des congés de maladie ordinaire de plus de six mois, congé de longue maladie, congé d'office, congé de longue durée et prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue de ces différents congés sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- pour les personnels contractuels : octroi des congés de grave maladie sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- les formulaires de demandes d'aides (imprimé Cerfa n°14830\*02) pour le recrutement des emplois avenir professeur des écoles.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique BECK**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **Mme Michèle VANDREPOTTE**, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Vaucluse et **Mme Sylvie TAIX**, secrétaire générale du service départemental de l'éducation nationale de Vaucluse.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

**Ali SAÏB**





PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n °2014244-0031**

**signé par  
Le recteur de l'académie d'Aix- Marseille**

**le 01 Septembre 2014**

**Les autres Directions Régionales  
Rectorat d'Aix- Marseille**

Délégation de signature du délégué  
académique aux relations européennes,  
internationales et à la coopération

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** le décret n° 54-544 du 26 mai 1954 modifié relatif à l'attribution des bourses d'enseignement supérieur ;
- VU** le contrat de travail du 10 juillet 2014 nommant **M. Christophe GARGOT** délégué académique aux relations européennes internationales et à la coopération ;
- VU** le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 portant nomination de **M. Ali SAÏB** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2013 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Christophe GARGOT**, Délégué académique aux relations européennes, internationales et à la coopération, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes ci-après :

- Les correspondances auprès des institutions locales, territoriales, nationales et étrangères liées à la mise en œuvre du projet européen et international de l'académie ;
- les demandes de rapports ou de statistiques formulées auprès des inspecteurs ou des chefs d'établissement ;
- les avis, les évaluations relatifs à la gestion pédagogique, administrative des dossiers de candidature à l'octroi de bourses ou de subventions, à l'intérieur des enveloppes budgétaires notifiées ;
- les ordres de mission (enseignants, experts), sur le territoire académique, liés aux réunions de projets internationaux ;
- les certifications, après expertise de la chargée de mission du F.S.E., d'éligibilité des dépenses et du service fait concernant les projets ALCOTRA et projets européens stratégiques (Commission Européenne).

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

**Ali SAÏB**



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n °2014244-0032**

**signé par  
Le recteur de l'académie d'Aix- Marseille**

**le 01 Septembre 2014**

**Les autres Directions Régionales  
Rectorat d'Aix- Marseille**

Délégation de signature du chef de la division  
des moyens et des établissements



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 portant nomination de **M. Ali SAÏB** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2013212-0004 du 31 juillet 2013 et n° 2013225-0004 du 13 août 2013 portant délégation de signature à **M. Ali SAÏB**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2013 fixant la liste des subdélégués de Monsieur **M. Ali SAÏB**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

## ARRETE

**ARTICLE 1er.-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Stéphane BOURDAGEAU**, attaché d'administration de l'Etat-hors classe, nommé et détaché dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des moyens et des établissements au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les actes ci-après désignés :

- la notification des moyens d'enseignement des lycées et des lycées professionnels ;
- la notification des moyens de direction, d'éducation, de documentation, d'orientation des collèges, des lycées et des lycées professionnels ;



2/2

- la notification des moyens administratifs, médico-sociaux et de santé ;
- délégation et notification des heures diverses liées à l'enseignement, aux activités péri-scolaires et aux séquences éducatives en entreprise ;
- les décisions de délégation des crédits pédagogiques
- l'octroi des temps partiels sur autorisation des personnels administratifs, d'éducation, d'orientation, médico-sociaux, de santé et d'encadrement de l'Académie ;
- l'octroi des temps partiels sur autorisation des personnels d'enseignement des lycées et des lycées professionnels ;
- la notification des compensations de services liés à l'exercice des fonctions à temps partiels des personnels de l'Académie ;
- la notification des décisions d'ouverture et de fermeture des formations autres que professionnelles ;
- la notification des crédits d'équipements pour les lycées et les lycées professionnels ;
- les délégations de crédits et de moyens pour le dispositif de lutte contre le décrochage scolaire, l'accueil des élèves nouvellement arrivés en France et les dispositifs relais ;
- les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels appelés à assister aux réunions ou à participer aux groupes de travail organisés par la division ;
- la liquidation des états modificatifs des heures supplémentaires années de tous les établissements scolaires de l'académie ;
- la liquidation des états d'indemnités dues aux enseignants du second degré ;
- le contrôle budgétaire et de légalité exercés sur les lycées et lycées professionnels ;

**ARTICLE 2.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane BOURDAGEAU**, subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureaux suivants, à l'effet de signer les matières énumérées aux alinéas précités, les actes relevant de leurs compétences respectives :

- M. Christian PITOT-BELIN, attaché d'administration de l'état, chef du bureau du réseau scolaire, de la programmation et des emplois ;
- M. Joël GILLARD, attaché principal d'administration de l'état, chef du bureau des lycées ;
- Mlle Christiane RICHAUD, attachée principal d'administration de l'état, chef du bureau des lycées professionnels ;
- Mme Chantal KAMARUDIN, attachée principal d'administration de l'état, chef du bureau du contrôle budgétaire et financier des lycées et lycées professionnels.

**ARTICLE 3.-** Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

**Ali SAÏB**



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n ° 2014244-0033**

**signé par  
Le recteur de l'académie d'Aix- Marseille**

**le 01 Septembre 2014**

**Les autres Directions Régionales  
Rectorat d'Aix- Marseille**

Délégation de signature du chef de la division  
de l'encadrement et des personnels  
administratifs et techniques

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU** le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié, relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre budgétaire pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, ensemble les statuts particuliers applicables à ces personnels ;
- VU** l'arrêté du 24 mars 1988 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels non titulaires des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 portant nomination de **M. Ali SAÏB** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;





2/3

- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2013212-0004 du 31 juillet 2013 et n° 2013225-0004 du 13 août 2013 portant délégation de signature à **M. Ali SAÏB**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2013 fixant la liste des subdélégués de Monsieur **M. Ali SAÏB**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2013 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

## ARRETE

**ARTICLE 1er.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Philippe GAYRAUD**, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- a - les arrêtés portant recrutement direct ou par liste d'aptitude (inscription et nomination) ;
- b - les arrêtés portant titularisation, classement et reclassement, prolongation ou renouvellement de stage ;
- c - les décisions accordant ou refusant les congés de maladie ordinaire, de longue durée et de longue maladie, les autorisations d'absence pour activités syndicales ou stages, les congés de formation professionnelle, les autorisations d'exercice de fonctions à temps partiel, les congés bonifiés ;
- d - les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le congé parental,
- e - les décisions portant, en matière de cessation définitive de fonctions, autorisation d'achever l'année scolaire ou recul de limite d'âge, admission à la retraite ou radiation des cadres, constatation des démissions
- f - la notation et l'évaluation des personnels, les réductions d'ancienneté, l'avancement d'échelon, l'avancement de grade, la promotion par la liste d'aptitude ;
- g - les arrêtés ou contrats portant recrutement, affectation et mutation des titulaires et contractuels de catégorie A, B, C ainsi que les nominations des personnels chargés des intérim des personnels de direction ;
- h – les autorisations portant cumul d'activités visées au décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 ;
- i - les ordres de mission et les convocations aux commissions administratives paritaires académiques et aux groupes de travail ;
- j - les ordres de mission et les décisions de congé annuel et d'aménagement des horaires de travail pour les personnels relevant de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques ;
- k - les correspondances afférentes aux actes de gestion ci-dessus énumérés ;
- l - la gestion financière des personnels y compris pour ce qui concerne le régime indemnitaire.



3/3

**ARTICLE 2** : Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté sont complétées comme suit. En cas d'empêchement de **M. Philippe GAYRAUD**, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs compétences :

- **Mme Sandrine SAUVAGET**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, qui a en charge la gestion des personnels titulaires, stagiaires et contractuels : administratifs, adjoints techniques des établissements d'enseignement, assistants et conseillers techniques de service social, médecins et infirmiers de l'éducation nationale.;
- **Mme Marie-Andrée CAMPION**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels de direction, d'inspection, et de recherche-formation, qui a en charge la gestion des personnels titulaires, stagiaires et contractuels : personnels de direction, inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, inspecteurs de l'éducation nationale, personnels détachés sur emplois fonctionnels, ingénieurs et techniciens de recherche et de formation (ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études, assistants ingénieurs, techniciens et adjoints techniques de recherche et de formation).

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille et le chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

**Ali SAÏB**



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n °2014244-0034**

**signé par  
Le recteur de l'académie d'Aix- Marseille**

**le 01 Septembre 2014**

**Les autres Directions Régionales  
Rectorat d'Aix- Marseille**

Délégation de signature du chef de la division  
des affaires financières

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif notamment à la désignation des médecins agréés et à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 portant nomination de **M. Ali SAÏB** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2013212-0004 du 31 juillet 2013 et n° 2013225-0004 du 13 août 2013 portant délégation de signature à **M. Ali SAÏB**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2013 fixant la liste des subdélégués de Monsieur **M. Ali SAÏB**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2013 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

## ARRETE

**ARTICLE 1er.-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **Mme Myriam THIMONIER**, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (APAE), chef de la division des affaires financières du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes à caractère administratif et financier concernant les domaines ci-après énumérés :

- la décision d'imputabilité et la gestion relative aux dossiers de maladies professionnelles, d'accidents de travail, de service et de trajet des personnels du second degré de l'enseignement public, du premier et second degré de l'enseignement privé ;



2/2

- la décision d'imputabilité et la gestion des dossiers de maladies professionnelles, d'accidents du travail, de service et de trajet pour les personnels du Rectorat, des directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence, Hautes Alpes, Bouches-du-Rhône et Vaucluse et des établissements d'enseignement supérieur à l'exception des enseignants chercheurs (maîtres de conférence, professeurs d'universités) et des personnels recherche et formation (ENMM, ECM, CROUS, CREPS, ENSAM) ;
- les décisions et la gestion financière des allocations pour perte d'emploi ;
- les décisions rectorales d'attribution d'aides au titre de l'action sociale, d'aides au titre de l'insertion des personnels handicapés dans le cadre du FIPHFP ;
- les conventions de restauration relatives à l'action sociale et de prestations, dans le cadre du "FIPHFP";
- les bons de commandes, factures et bons de transport dans le cadre du "FIPHFP";
- les bons de commande, factures et bons de transport relatifs aux frais de déplacement à la charge de l'académie ;
- les décisions d'attribution des frais de changement de résidence ;
- les convocations et les ordres de mission pour tous les personnels appelés à assister aux séances du comité académique d'action sociale se réunissant en séance restreinte et les communications d'informations de tous ordres ;
- les ordres de mission pour les personnels relevant de la division des affaires financières ;
- le visa des ordres de mission et autorisations d'utiliser le véhicule personnel, pour les personnels dont les frais de déplacement sont à la charge de l'académie.
- la gestion des dossiers de pension ;
- l'opposition de la prescription biennale, triennale et quadriennale aux créances de l'Etat et le relèvement de la prescription biennale, triennale et quadriennale aux créances de l'Etat pour les avantages du code de la sécurité sociale ;

**ARTICLE 2.-** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Myriam THIMONIER**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **Mme Colette GALVEZ**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau de l'action sociale et régisseur de recettes, à **Mme Sabine BRIVOT**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de bureau des pensions, retraites et affiliations rétroactives, et chef de bureau des frais de déplacement et changement de résidence, **M. Bruno BAMAS**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau des aides au retour à l'emploi, **Mme Annick TOURNIER**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de bureau des accidents du travail.

**ARTICLE 3 -** Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille et le chef de division financière du Rectorat de ladite Académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

**Ali SAÏB**



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n °2014244-0035**

**signé par  
Le recteur de l'académie d'Aix- Marseille**

**le 01 Septembre 2014**

**Les autres Directions Régionales  
Rectorat d'Aix- Marseille**

Délégation de signature de la division des  
budgets académiques

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre budgétaire pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246,
- VU** le décret n° 2008-974 du 18 septembre 2008 modifié relatif aux bourses et aides financières accordées aux étudiants relevant du ministère de l'enseignement supérieur ;
- VU** le décret n° 59-1423 du 18 décembre 1959 modifié relatif aux commissions compétentes pour l'attribution des bourses d'études dans les différents ordres d'enseignement ;;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 portant nomination de **M. Ali SAÏB** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2013212-0004 du 31 juillet 2013 et n° 2013225-0004 du 13 août 2013 portant délégation de signature à **M. Ali SAÏB**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2013 fixant la liste des subdélégués de Monsieur **M. Ali SAÏB**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2013 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.



## ARRETE



2/3

**ARTICLE 1er.**- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO**, AAE hors classe, nommée et détachée dans l'emploi de directeur de service, chef de la division des Budgets Académiques du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes à caractère administratif et financier concernant les domaines ci-après énumérés :

- la mise en paiement des dossiers financiers hors investissement ;
- les décisions de délégation des subventions aux EPLE et aux OGEC ;
- la gestion financière des bourses d'enseignement supérieur ;
- la gestion financière des dossiers des personnels affectés dans ladite académie ;
- les décisions d'attribution des crédits relatifs aux rémunérations accessoires ;
- les pièces justificatives collectives et individuelles afférentes à la gestion de dossiers de rémunération de personnels ;
- les bons de commande, factures, contrats d'entretien relatifs au budget de fonctionnement du Rectorat, des CIO ;
- les décisions d'attribution et la gestion financière des allocations formation ;
- l'émission et la gestion des titres de perception et des titres à valider ; les rétablissements de crédits ;
- l'opposition de la prescription biennale, triennale et quadriennale aux créances de l'Etat et le relèvement de la prescription biennale, triennale et quadriennale aux créances de l'Etat pour les avantages du code de la sécurité sociale ;
- les décisions relatives aux rémunérations des personnels prises sur recours gracieux ou hiérarchique ;
- les ordres de mission pour les personnels relevant de la division des budgets académiques ;
- les vérifications périodiques du programme 309 (UO DASEN) ;
- la mise en paiement des loyers et charges ;
- les habilitations CHORUS ;



3/3

**ARTICLE 2.-** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **Mme Pascale BOUDRY**, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du pôle académique de coordination de la paye, du budget et de la masse salariale, son adjointe, coordonnatrice académique paye, et en son absence à **Mme Magali CHAIX**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Chef du bureau du Budget académique, de la masse salariale et du suivi du contrôle national des emplois, à **M. Pascal DERBOMEZ**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau de la coordination académique de la paye, à **M. Laurent VALAY**, SAENES, chef du bureau du contrôle interne comptable, de la réglementation et des titres à valider ; à **Mme Colette GALVEZ**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau des recettes hors paye, suivi rétablissements de crédits et ventilation des fonds de concours, **Mme Sabine COQUEL**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur HT2, chef du bureau des dépenses académiques Chorus et des suivis budgétaires et en son absence à **Mme Céline MASSON-CAUSIN**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, son adjointe, **M. Stéphane LEFEBVRE**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, **Mme Nathalie TANZI**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, **Mme Pascale VARO**, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chefs de section au bureau CHORUS ; **Mmes Céline MASSON CAUSIN**, **Amélie ASSIE**, **Claire MARAIS**, **Carole MONTERET**, **Dorothée MALAVASI**, **Eric AMBERT**, **Fanny BELLISSENT**, **Flavie LESTAMPS**, **Jamila BOUHASSANE**, **Monique BRION**, **Mireille BARELIER**, **Sylvie DOSSETTO**, **Solange BAILEY**, **Christine ANDUZE** en tant que certificateur du service fait dans Chorus et **M. Denis LECHAPTOIS**, ingénieur de recherche, responsable du service académique des achats.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille et le chef de division des budgets académiques du Rectorat de ladite Académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

**Ali SAÏB**



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n °2014244-0036**

**signé par  
Le recteur de l'académie d'Aix- Marseille**

**le 01 Septembre 2014**

**Les autres Directions Régionales  
Rectorat d'Aix- Marseille**

Délégation de signature des directeurs de CIO



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le décret n° 2012-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en son article R. 222-25 ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 portant nomination de **M. Ali SAÏB** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2013212-0004 du 31 juillet 2013 et n° 2013225-0004 du 13 août 2013 portant délégation de signature à **M. Ali SAÏB**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature

**- ARRETE -**

**ARTICLE PREMIER.**- Subdélégation de signature est donnée aux directeurs des centres d'information et d'orientation suivants :

- Mme Marie-Pier CAILLAT, Directrice du C.I.O. de Digne-les-Bains,
- Mme Rachel EYSSAUTIER, Directrice du C.I.O. de Manosque,
- Mme Martine DUMOULIN, Directrice du C.I.O. de Briançon
- M. Gilbert BREANDON, Directeur du C.I.O. de Gap
- M. Dominique BEULLIER, Directeur du C.I.O. d'Aix-en-Provence
- Mme Brigitte LEAUTHIER Directrice du C.I.O. d'Arles
- Mme Marie Christine CURTET – Directrice du C.I.O. d'Aubagne
- M. Habib HADDAB – Directeur du C.I.O. de Gardanne
- M. Yves MASSABO, Directeur du C.I.O. d'Istres
- M. Pascal SABATIER, Directeur du C.I.O. de La Ciotat



2/2

- Mme Catherine DERNAUCOURT., Directrice du C.I.O. Marseille centre
- Mme Élisabeth FONTAINE, Directrice du C.I.O. Marseille IV Belle de mai
- Mme Patricia BARTIER, Directrice du C.I.O. Marseille Est
- M. Gilbert OHANIAN, Directeur du C.I.O. Marseille V
- M. Marc CULEBRAS, Directeur du C.I.O. de Martigues
- M. José VAN STEENKISTE, Directeur du C.I.O. de Salon
- Mme Isabelle GAUTHIER-SWAENEPOEL, Directrice du C.I.O. de Vitrolles
- M. Denis DALBO, Directeur du C.I.O. de Cavaillon
- Mme. Christine PETIN, Directrice du C.I.O. d'Avignon
- Mme Monique DELORME, Directrice du C.I.O. d'Orange
- Mme Nathalie MAUREL, Directrice du C.I.O. de Carpentras

afin d'engager, dans la limite des crédits qui leur sont attribués, les dépenses de fonctionnement relatives à la gestion courante des C.I.O., et de signer les ordres de mission pour les personnels placés sous leur autorité.

**ARTICLE 2.-** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

**Ali SAÏB**



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n °2014244-0037**

**signé par  
Le recteur de l'académie d'Aix- Marseille**

**le 01 Septembre 2014**

**Les autres Directions Régionales  
Rectorat d'Aix- Marseille**

Délégation de signature du déléguée  
académique à l'éducation artistique et à l'action  
culturelle



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Secrétariat général

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25;
- VU** le décret n° 54-544 du 26 mai 1954 modifié relatif à l'attribution des bourses d'enseignement supérieur ;
- VU** le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 portant nomination de **M. Ali SAÏB** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le Ministre de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2013 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **Mme Marie DELOUZE**, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les courriers et les convocations adressés aux enseignants, personnels du rectorat et des directions des services départementaux de l'éducation nationale, aux chefs d'établissement et aux partenaires extérieurs concernés par les arts et la culture dans la limite de l'enveloppe budgétaire relative aux frais de déplacement notifiée par la division des affaires financières du rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille.

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

**Ali SAÏB**





PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n °2014244-0038**

**signé par  
Le recteur de l'académie d'Aix- Marseille**

**le 01 Septembre 2014**

**Les autres Directions Régionales  
Rectorat d'Aix- Marseille**

Délégation de signature du chef du service  
d'information et d'orientation

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 313-1 à L. 313-8, D. 222-20, R. 222-25, D. 313-1 à D. 313-13 et D. 331-23 à D. 331-61 ;
- VU** le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des Inspecteurs Pédagogiques Régionaux-Inspecteurs d'Académie et des Inspecteurs de l'Éducation Nationale ;
- VU** le décret du Président de la République du 24 juillet 2013 portant nomination de **M. Ali SAÏB** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 juillet 2013 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche nomme et détache **M. Didier LACROIX** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 24 septembre 2012 ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2013 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Didier LACROIX**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

### - A R R E T E -

**ARTICLE 1er.-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier LACROIX**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **M. Denis HERRERO**, Inspecteur de l'Éducation Nationale, chef du Service Académique d'Information et d'Orientation du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les actes relevant des matières ci-après énumérées :

- les études et recherches menées à l'initiative du Ministre de l'Éducation Nationale ou du Service Académique d'Information et d'Orientation ;
- les réponses aux demandes d'information émanant des familles et des établissements, portant sur l'orientation des élèves ;
- la coordination et l'organisation technique à l'échelon académique des procédures d'orientation et d'affectation après la classe de 3<sup>ème</sup> et de 2<sup>nde</sup> générale et technologique ;
- les décisions d'affectation en classe de première d'adaptation et en classe de première professionnelle ;
- les décisions d'affectation en 1<sup>ère</sup> année de section de technicien supérieur ;
- les autorisations de triplement de la classe de terminale ;
- les programmes annuels d'activité des C.I.O. et les rapports sur leurs activités ;
- les notes techniques de préparation des rentrées scolaires (secteurs d'activité et postes) ;

- la gestion financière des C.I.O. d'Etat en liaison avec la Division des Affaires Financières du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille ;
- la gestion administrative du personnel administratif et technique des C.I.O., dans la limite des délégations de signature accordées aux chefs des divisions des personnels administratifs et enseignants du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille ;
- l'organisation et l'animation des commissions académiques d'affectation des brevets de technicien supérieur ainsi que des classes passerelles ;
- l'animation de différents groupes de travail relatifs à l'information et à l'orientation des élèves ;
- le suivi des élèves sortis sans qualification, la prévention de ces sorties, le portage du projet HCJ n° 415 qui concerne le même objet ;
- l'organisation du suivi de l'option découverte professionnelle 3 heures et du Parcours Individuel d'Information, d'Orientation et de Découverte du Monde Economique et Professionnel ;
- les ordres de mission et les convocations pour tous les personnels appelés à assister aux réunions organisées par le S.A.I.O. ;
- les ordres de mission pour les personnels relevant du service ;
- les décisions de positionnement.

**ARTICLE 2.-** Le secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille et le chef du service académique d'information et d'orientation sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1er septembre 2014

**Ali SAÏB**